



— Ville de —  
**Limoges**



**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2017**



**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 13 décembre 2017 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2017, à 19h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Mme BARRUCHE a été désignée en qualité de secrétaire.

### **DELEGATIONS DE VOTE**

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GLANDUS, Mme MAUGUIEN-SICARD, adjointes, M. LAFOND, M. COINAUD, Mme PIQUET-LAVAIRE, Mme ROBERT, Mme RAHMAOUI, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, Mme ARAUJO DA COSTA, Mme BEAUBATIE, Mme ROBERT-KERBRAT, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. LOMBERTIE, Mme GENTIL, M. GERARD, Mme DEBOURG, Mme SCHWAEDERLE, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme MARTY, M. LEONIE, M. LAGEDAMONT, Mme MAURY, M. REILHAC, Mme MANIGAUD.

M. RODET a quitté la séance à partir du dossier n°14 « Choix du mode de gestion des parcs de stationnement de la Ville de Limoges » et a donné pouvoir à Mme BARRUCHE.

M. VAREILLE, arrivé en séance à partir du dossier n°20 « Conseil municipal des enfants – Organisation d'un jeu-concours « Lectures insolites » », avait donné pouvoir à M. DESTRUHAUT pendant son absence.

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Mme BARRUCHE a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## QUESTIONS ORALES

---

Une question orale est posée par le groupe « Limoges Terre de Gauche » relative à l'hébergement d'urgence à Limoges.

## VŒUX ET MOTIONS

---

### **MOTION D'URGENCE RELATIVE AUX MENACES DE SUPPRESSION DE LA COUR D'APPEL DE LIMOGES**, présentée par la majorité municipale

La motion est adoptée à l'unanimité.

## **INTERVENTION DE M. LE MAIRE**

---

M. le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

## **INFORMATION CONCERNANT LE RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE SUR LES RYTHMES SCOLAIRES**

---

M. JALBY communique les résultats du questionnaire établi par la Ville à destination des conseils d'école des écoles publiques de Limoges afin de recueillir les avis concertés des enseignants et des parents d'élèves concernant la possibilité désormais donnée aux collectivités de revenir à la semaine d'école de quatre jours.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE  
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS**

---

Le Maire rend compte au conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne :

- la fixation :
  - des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires, de la restauration scolaire et des repas servis au personnel et aux personnes autorisées à déjeuner dans les restaurants scolaires pour l'année 2017-2018,
  - des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
    - participations aux charges de fonctionnement et tarifs de location de l'espace associatif Charles Silvestre, des espaces du Pont Neuf, Lucien Neuwirth, Edouard Detaille, Marcel Proust, Yvon Bach, de la Maison de quartier du Val de l'Aurence et de l'espace Romanet,
    - location de la salle Augustoritum,
    - location des stands de la manifestation Lire à Limoges 2018,
- la réalisation d'emprunts,
- la conclusion de marchés à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux et de terrains et le louage de choses,
- l'acceptation d'indemnités en règlement de sinistres,
- les régies,
- le droit de préemption urbain ouvert aux communes,
- une action en justice.

## **RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES**

---

En application du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être présenté au conseil municipal préalablement au débat sur le projet de budget de la collectivité.

Ce document fait état de la politique de ressources humaines de la commune et présente les politiques qu'elle mène sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication du rapport 2016-2017 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes.

## BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

---

Le budget primitif 2018 de la Ville de Limoges s'inscrit dans un contexte économique et financier rappelé lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 16 novembre dernier qui a peu évolué depuis, même si le débat parlementaire sur le Projet de Loi de Finances 2018 apporte quelques clarifications.

Dès 2014, la Ville de Limoges avait pris la mesure du défi qui se présentait à elle dans un contexte budgétaire contraint et avait affiché son ambition de maîtriser au plus vite les dépenses de fonctionnement et de maximiser les recettes y compris par le levier fiscal.

Le choix porté par la Municipalité a été de prioriser l'épargne sur l'emprunt, l'autofinancement ainsi dégagé lui permettant d'une part, de garder un niveau d'investissement élevé et d'autre part, de contribuer au désendettement de la Ville.

Cette décision a finalement anticipé les nouvelles dispositions inscrites au Projet de Loi de Finances pour 2018 en termes d'objectifs d'économies et de désendettement d'ici 2022.

Le budget 2018, qui présente les caractéristiques suivantes, s'inscrit totalement dans la poursuite de cette démarche :

- une augmentation de l'épargne nette de 1,5 million d'euros par rapport au budget 2017, notamment grâce à une optimisation des dépenses de fonctionnement et à un remboursement d'emprunt plus faible.
- ajoutée à une augmentation des recettes d'investissement, elle permet de financer près de 40 millions d'euros d'équipements et de réduire le besoin d'emprunt de 5,5 millions d'euros.

En fonctionnement, le Budget 2018 enregistre une baisse des recettes d'1,4 million d'euros et des dépenses réduites de près de 3 millions. Cela permet d'augmenter l'autofinancement de la Ville, qui s'établit à 16,3 millions d'euros, soit 1,1 million d'euros de plus qu'au budget 2017.

Les recettes fiscales progressent de 1,3 million d'euros, principalement grâce à la revalorisation forfaitaire des bases désormais équivalente au taux d'inflation, et estimée à 1% conformément aux prévisions du projet de Loi de Finances 2018.

Ainsi qu'expliqué au Débat d'Orientation Budgétaires, la réforme de la taxe d'habitation devrait être sans conséquences immédiates pour la Ville, l'Etat devant prendre à sa charge ces allègements conformément à la logique de dégrèvement.

Enfin, il n'est pas prévu d'évolution des taux d'imposition, sachant qu'ils restent inférieurs à ceux de la moyenne de la strate.

Pour la première fois depuis 2014, il n'est pas prévu de baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement qui est donc estimée à 25,8 millions d'euros, quasi égale à celle de 2017.

Concernant nos relations financières avec Limoges Métropole, les discussions étant toujours en cours entre la Ville et l'agglomération suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, il est inscrit au budget 2018 une attribution de compensation identique à celle de 2016, soit 24 millions d'euros.

Le FPIC est prévu à 90% du montant 2017 dans l'attente de connaître le montant attribué à l'ensemble intercommunal et ses modalités de répartition.

La démutualisation arrivant à son terme, il n'est pas prévu de recettes de prestations de services de la Ville à l'agglomération, soit une perte de 2 millions d'euros par rapport au budget précédent.

Les recettes de gestion augmentent de 0,6 million d'euros par rapport au BP 2017. Il s'agit principalement de l'entrée en vigueur du Forfait post-stationnement dont le produit, estimé à 1 million d'euros, est désormais constaté en fonctionnement et non plus en investissement.

En parallèle, les dépenses de fonctionnement diminuent de près de 2 % par rapport à l'année précédente afin de poursuivre l'effort d'économies voulu par la Ville. Cela passe par une masse salariale contenue et des dépenses de gestion maîtrisées.

Les charges de personnel pour 2018 sont prévues en légère baisse par rapport à l'année précédente pour prendre en compte les impacts de la démutualisation avec Limoges Métropole.

Les dépenses de gestion devraient diminuer de 1,7 % et les charges financières de 4,31 % par l'effet d'un encours stable et de taux d'intérêts restant compétitifs.

En investissement, la légère baisse des dépenses d'équipement et du remboursement d'emprunt, associée à l'augmentation de l'autofinancement, permet de réduire le besoin d'emprunt de plus de 5 millions d'euros.

Les dépenses d'équipement sont en diminution par rapport au BP 2017 d'environ 3 millions d'euros. Il était prévu en effet l'année passée de reprendre les travaux du stade de Beaublanc, ce qui représentait une forte augmentation par rapport au Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) validé en 2016. Même si certains travaux liés à l'achèvement du stade sont encore prévus en 2018, le PPI reprend son cours et surtout un rythme de travaux maîtrisé et anticipé, ce qui n'était pas le cas pour le stade.

A noter une diminution du remboursement de l'emprunt, résultat d'une gestion de la Ville volontariste en matière de désendettement.

Grâce à une augmentation sensible de l'épargne nette par rapport au BP 2017 (+1,5 million d'euros), le besoin d'emprunt d'équilibre est en baisse par rapport à l'année précédente de -5,5 millions d'euros.

En termes de politiques publiques, fonctionnement et investissement confondues, trois domaines ressortent plus particulièrement :

- le cadre urbain, dont l'action la plus emblématique est le réaménagement de la Place de la République, qui entre en 2018 dans une phase de travaux sur le parking,
- les services de proximité, qui concernent notamment la petite enfance et les écoles,
- l'attractivité et le rayonnement de la Ville, marqués par de grands événements sportifs, culturels et locaux, ainsi que les travaux du stade de Beaublanc.

S'agissant des budgets annexes :

- concernant le **budget annexe de l'eau**, la hausse modérée des tarifs de 1,5% HT et la progression des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (+2,6 %) permettent d'envisager une hausse de 1% des recettes d'exploitation compensant la baisse des consommations d'eau. L'emprunt d'équilibre, estimé au budget primitif à 4 320 k€, sera ajusté au budget supplémentaire lors de la reprise des résultats antérieurs. Il permettra de réaliser plusieurs opérations d'investissement dont la 2<sup>ème</sup> phase de réhabilitation des filtres à sable ou les travaux de maintien en état du réseau de distribution d'eau,
- la réévaluation des tarifs de +2% des **Pompes Funèbres** en 2018 permet de compenser en partie une baisse prévisionnelle des recettes de 3,7 %. L'épargne nette dégagée est en hausse par rapport à 2017 et permet de financer le remplacement d'un véhicule et l'acquisition de matériel divers. L'emprunt d'équilibre de 45 k€ est en baisse par rapport à 2017 (- 28 k€),
- le chiffre d'affaire 2018 du **Crématorium** est prévu en augmentation de près de 22% grâce à une réévaluation des tarifs de +2% et une activité à la hausse des crémations. L'épargne dégagée suffira donc à financer les investissements prévus, dont l'acquisition d'un copieur/scanner et l'achat de matériels divers,
- les prévisions 2018 du **Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux** anticipent une diminution des crédits de fonctionnement. Une moindre diminution des recettes par rapport aux dépenses permet de dégager une épargne en progression par rapport à 2017. Estimée à 113 k€, elle contribuera au financement des investissements 2018 soit le remplacement de matériel spécifique et d'un véhicule,
- le chiffre d'affaires du **Golf municipal de Saint Lazare**, issu des prestations de services, est évalué à 494 k€, en progression de 14k€. Il tient compte de la revalorisation tarifaire de 2 à 3% sur les abonnements. Les dépenses d'équipement (21 k€) seront consacrées à l'acquisition de petitmatériel sportif et horticole et à la plantation d'arbres. Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt,

Le Conseil municipal :

- adopte le budget primitif 2018 concernant le budget principal de la Ville de Limoges,
- vote les taux d'imposition de la fiscalité locale communale pour 2018 ainsi qu'il suit :
  - taxe d'habitation .....19,48 %,

- foncier bâti .....19,34 %,
  - foncier non bâti .....60,22 %,
- adopte les budgets primitifs 2018 concernant les budgets annexes de l'Eau, des Pompes Funèbres, du Crématorium, du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux et du Golf municipal de Saint-Lazare.

Les documents budgétaires sont consultables auprès des services financiers.

**ADOPTÉ**

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Pierre LAFOND  
Mme Latifa RAHMAOUI  
M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
M. Frédéric CHALANGEAS  
Mme Sandrine ROTZLER  
Mme Christine MARTY  
M. Vincent GERARD

## **BUDGET PRIMITIF 2018 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

---

Par délibération du 17 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement en vue de faciliter la gestion pluriannuelle des investissements et d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à l'échéance 2020.

Chaque autorisation de programme reprend, par exercice budgétaire, la réalisation prévisionnelle des crédits de paiement.

Dans le cadre du budget primitif 2018, il convient :

- de clôturer les autorisations de programme suivantes qui concernent des travaux récurrents et pour lesquels il est difficile d'avoir une projection sur plusieurs exercices :

- Travaux de gros entretien des écoles
- Gros entretien des Centres Culturels Municipaux
- Gros entretien du patrimoine culturel
- Rénovation des parcs, des jardins et des squares
- Aménagement des aires de jeux
- Gros entretien du patrimoine diffus
- Gros entretien des locaux des services municipaux
- Gros entretien des équipements sportifs

- de créer les autorisations de programme suivantes :

- Rénovation des Halles Centrales, pour deux ans,
- Opération d'amélioration de l'habitat 2018,
- Aménagement des bords de Vienne, pour deux ans,
- Refonte de la restauration scolaire, pour trois ans,
- Groupe scolaire Condorcet-Roussillon, pour trois ans,
- Réhabilitation de la caserne Marceau, pour trois ans,

- de réévaluer des crédits de paiement 2018 pour les autorisations de programme en cours,

- de prolonger les autorisations de programme concernant la requalification de la place de la République et l'acquisition de bornes automatiques, respectivement jusqu'en 2023 et 2021.

Le Conseil municipal :

- approuve les clôtures et les créations d'autorisations de programme précitées ainsi que la nouvelle répartition des crédits de paiements,
- autorise le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces autorisations de programme.

Le tableau correspondant est consultable au service des Assemblées.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés:**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

## **INDEMNITÉ DE CONSEIL AU CHEF DES SERVICES COMPTABLES DE LA TRÉSORERIE PRINCIPALE DE LIMOGES MUNICIPALE**

---

Les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques exerçant le rôle de Receveur Municipal sont amenés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière juridique, financière et fiscale auprès des services de l'ordonnateur.

En contrepartie de ces prestations, une indemnité de conseil leur est allouée, calculée selon les dispositions réglementaires en vigueur et assortie d'un taux fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil municipal fixe les modalités d'attribution d'une indemnité de conseil au Chef des Services Comptables de la Trésorerie Principale de Limoges Municipale, au titre de la gestion 2017.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## VILLE DE LIMOGES - CLÔTURE DES BUDGETS LOTISSEMENTS, TRANSPORTS SCOLAIRES, ASA ROMANET

---

Il convient de procéder à la clôture, sur l'exercice 2017, des budgets suivants, qui n'enregistrent plus d'opérations et de prévoir leur réintégration dans les comptes de la Ville selon les modalités suivantes :

➤ Lotissements :

Les comptes de ce budget présentent des soldes à zéro. Toutes les opérations sont achevées et la Ville n'en envisage pas de nouvelles.

Après clôture, les équipements publics, notamment les espaces verts, réseaux d'eau potable et d'eaux usées, de voirie et d'éclairage seront intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Les équipements relevant de la compétence de Limoges Métropole donneront lieu à une écriture de mise à disposition.

➤ Transports scolaires :

Limoges Métropole avait confié le service régulier de ramassage scolaire à la Ville jusqu'à la rentrée 2013. Depuis, cette régie n'enregistre plus d'opérations.

La liquidation des comptes s'effectuera sur les bases suivantes :

- reprise au budget principal des divers comptes de classe 4 (redevables) pour 1 004,04 €, du compte 110 pour 17 918,49 € et du compte de trésorerie 515 pour 16 914,45 €,

- l'excédent de fonctionnement de 17 918,49 € sera intégré au budget principal en 2018 sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » lors de l'affectation du résultat de 2017.

➤ ASA de Romanet :

Cette association syndicale autorisée de propriétaires, constituée pour la réalisation de travaux d'assainissement dans le quartier de Romanet, a été dissoute par arrêté préfectoral du 15 décembre 2010.

Sur l'exercice 2017 :

- les réseaux d'assainissement seront intégrés au budget principal par une écriture d'ordre à hauteur de 220 927,52 € en dépense (compte 21532) et de même montant en recette (compte 1021). Ces équipements seront par la suite mis à disposition de Limoges Métropole,

- il sera opéré une reprise au budget principal du compte 110 pour 972,53 € et du compte 515 pour 972,53 €.

L'excédent de fonctionnement de 972,53 € sera intégré au budget principal en 2018 sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » lors de l'affectation du résultat de 2017.

Le Conseil municipal :

- approuve la clôture sur l'exercice 2017 des budgets des lotissements, des transports scolaires et de l'ASA de Romanet,
- autorise leur intégration dans les comptes de la Ville comme ci-avant exposé et conformément aux extraits correspondants des comptes de gestion 2016.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉGIE À PERSONNALITÉ MORALE DE L'ABATTOIR - RELATIONS  
FINANCIÈRES AVEC LA VILLE DE LIMOGES - COMPTE DE RÉSULTAT  
PRÉVISIONNEL APPROCHÉ 2017 - PROPOSITIONS TARIFAIRES 2018 -  
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

---

En application de la convention cadre régissant les relations financières entre la Ville de Limoges et l'Abattoir, exploité dans le cadre d'une régie à personnalité morale, ont été communiqués à la Ville :

- le compte de résultat prévisionnel approché de l'exercice 2017 de cet établissement, qui devrait se clôturer sur un excédent de fonctionnement de l'ordre de 403 000 € malgré une production proche de 23 500 tonnes s'avérant inférieure aux prévisions du budget primitif en raison d'une conjoncture difficile occasionnant une diminution des recettes d'abattage. Des travaux de récupération d'énergie ont cependant été réalisés, générant une recette attendue sur cet exercice au titre des certificats d'économie d'énergie et contribuant à ce niveau de résultat en fonctionnement. La section d'investissement présenterait un solde de – 951 000 € à fin 2017,

- le compte d'exploitation prévisionnel de l'année 2018, établi sur la base d'un tonnage de 22 000 unités et présentant des comptes équilibrés sans subventionnement de la collectivité,

- les propositions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 telles qu'entérinées par le conseil d'administration de la régie le 23 novembre dernier. La tarification des redevances d'abattage est maintenue par rapport à 2017 et les tarifs annexes progressent de 3 %, soit une évolution tarifaire globale inférieure à 0,50 %,

Enfin, s'agissant du programme d'investissement pour 2018, la Régie municipale de l'Abattoir ne présentera aucune demande de travaux à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Le Conseil municipal :

- approuve l'ensemble des tarifs des redevances applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018, suivant proposition du Conseil d'administration de la Régie réuni le 23 novembre 2017,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Régie municipale de l'Abattoir pour l'année 2018.

Les tarifs 2018 sont consultables au service des Assemblées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

---

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution de subventions exceptionnelles pour la participation de plusieurs équipes à la prochaine édition du 4L Trophy et de subventions de fonctionnement à la Fédération nationale d'entraide parachutiste et à la ligue de défense des droits des animaux, pour un montant total de 5 300 €.

Le détail des subventions est consultable à la Direction des assemblées et de la démocratie de proximité – service des assemblées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## PERSONNEL COMMUNAL

---

### TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 2018

---

Le plan de recrutement pour l'année 2018 s'inscrit dans un contexte imposant une rationalisation et une mutualisation des ressources humaines.

En conséquence, le nouveau tableau des emplois budgétaires du personnel communal pour l'année 2018 s'établit à 2 400 postes.

Il prend, notamment, en compte les éléments suivants :

- la poursuite du renforcement des effectifs de la police municipale avec la création de trois postes de gardien-brigadier,

- le renforcement des missions d'accueil dans les centres sociaux de La Bastide et de Beaubreuil, avec la création d'un poste d'adjoint administratif partagé entre les deux établissements,

- le redéploiement de postes dans le cadre de la mise en place d'une gestion urbaine de proximité.

Le Conseil municipal adopte le tableau des emplois budgétaires du personnel communal pour l'année 2018.

#### **ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

## **RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ DE PRESSE**

---

Le Conseil municipal donne son accord au recrutement, à titre contractuel, d'un attaché de presse.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FORMATION PROFESSIONNELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
(CNFPT)**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat à intervenir, pour une durée de 3 ans, entre la Ville de Limoges et la délégation du Limousin du CNFPT, définissant les modalités de mise en œuvre et de financement d'actions de formation professionnelle répondant à un besoin particulier de la collectivité ou réservées à ses agents, ainsi que tout document s'avérant nécessaire à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DES BÂTIMENTS - SERVICE DES  
ATELIERS - TEMPS DE TRAVAIL - MISE EN ŒUVRE D'UNE ASTREINTE  
D'EXPLOITATION**

---

Le Conseil municipal, suite à l'avis du Comité Technique réuni le 6 décembre 2017 :

- donne son accord à la mise en place d'une astreinte d'exploitation au sein du service ateliers de la direction de l'architecture et des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- fixe les modalités de compensation correspondantes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DES BÂTIMENTS - SERVICE DES  
ATELIERS - TEMPS DE TRAVAIL - ADOPTION D'UN RÉGIME  
D'ÉQUIVALENCE**

---

Le Conseil municipal, suite à l'avis du Comité Technique réuni le 6 décembre 2017 :

- donne son accord à la mise en place d'un régime d'équivalence pour le temps de travail effectué en soirée ou de nuit par les personnels du service ateliers de la direction de l'architecture et des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et approuve les modalités correspondantes,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION - RÉVISION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

---

Depuis 2004, dans les communes de 10 000 habitants ou plus, le recensement de la population est effectué chaque année par la réalisation de sondages auprès d'un échantillon représentatif, déterminé par l'INSEE et correspondant à 8% des logements de la commune.

Le Conseil municipal approuve les modalités de rémunération des agents chargés du recensement à compter de la prochaine campagne, qui se déroulera du 18 janvier au 24 février 2018.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CONTRIBUTION DE LA VILLE DE LIMOGES AU SCHEMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)**

---

En application des dispositions de la loi NOTRe, la région Nouvelle-Aquitaine a engagé un processus d'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et invité les grandes villes à y apporter leur vision prospective à travers leur contribution.

Pour l'ensemble des acteurs et pour Limoges en particulier, ce schéma présente l'opportunité de repenser la politique d'aménagement du territoire au profit de l'aménagement de ses territoires, l'intégration de l'ex région Limousin à la Nouvelle-Aquitaine offrant une occasion historique d'élargir l'horizon de nos réflexions et d'inscrire notre territoire dans un avenir commun sur un territoire attractif à l'échelle nationale et internationale.

Plutôt que la tentation d'arrimer le développement de la Nouvelle-Aquitaine au développement de la métropole bordelaise, la Ville de Limoges estime cependant qu'une autre voie est possible, qui viserait à consolider et développer un système métropolitain polycentrique, reposant sur un maillage urbain équilibré et sur la mise en synergie et en réseau des territoires régionaux d'emploi métropolitain, dans lequel la région Nouvelle-Aquitaine aurait toute sa place d'animateur. Les zones d'emploi de Pau, Limoges, Poitiers, Bayonne, Niort et La Rochelle jouent en effet un rôle non négligeable dans l'encadrement d'un territoire rural plus vaste, débordant parfois le cadre régional et qu'il convient aussi de ne pas fragiliser.

Le projet que la Ville de Limoges propose de construire doit s'appuyer sur une mise en système des territoires, pour préserver l'une des plus grandes richesses dont profite l'ensemble de notre région, celle de l'image qualitative autour de l'agrément de vie.

Dans cette conception de la métropole polycentrique, les enjeux d'accessibilité aux territoires sont cruciaux, et la mobilité au sein de l'espace régional demeure primordiale.

Les priorités dans ce domaine doivent être :

- concernant les infrastructures ferroviaires, le maintien des efforts sur la ligne POLT dans le sens d'une recherche de gains de temps sur le trajet Limoges-Paris avec un objectif de durée à 2 h 30,

- concernant les transports aériens, au-delà de la pérennisation de l'équipement, la mise en place d'une Obligation de Service Public sur les lignes Limoges-Paris Orly et Limoges-Lyon Saint-Exupéry garantie par l'Etat,

- de procéder à la mise à 2x2 voies de la RN147 entre Limoges et Poitiers en étudiant la possibilité d'une autoroute concédée,

- de réfléchir à la mise à 2x2 voies de la RN 21 entre Limoges et Tarbes pour inscrire les départements traversés dans le dynamisme économique régional.

Afin que cet espace soit plus compétitif et plus porteur de cohésion, les territoires qui le composent doivent être attractifs et confortés en leur centre pour favoriser les échanges et s'inscrire dans les objectifs d'un développement durable et responsable. En matière de consolidation des cœurs de ville, il apparaît primordial à l'échelle de la métropole polycentrique :

- d'instaurer un moratoire sur l'implantation de grandes surfaces commerciales en périphérie,
- de favoriser le maintien de l'emploi tertiaire et notamment administratif en centre-ville en réservant les zones d'activité de périphérie aux fonctions de l'économie productive ou au commerce de gros,
- de renforcer les dispositifs financiers ou fiscaux favorisant la reconquête des centres villes par la requalification de l'habitat.

Le développement des mobilités, la diffusion de la grande vitesse ferroviaire sur l'ensemble du territoire, les aménagements routiers seront les principaux vecteurs de cette cohésion territoriale ; ils favoriseront les échanges économiques, universitaires, culturels et diffuseront le développement sur l'ensemble du territoire. Cette organisation constitue une alternative supportable au gigantisme que constituerait la concentration du développement sur la métropole bordelaise et aux maux qu'elle engendrerait. C'est à ces conditions que notre région pourra s'inscrire pleinement dans la dynamique européenne et mondiale et relever le défi de la compétitivité.

Le Conseil municipal :

- approuve la contribution de la Ville de Limoges au SRADDET telle que décrite ci-avant et dans le document annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire à porter cette contribution à la connaissance de la région Nouvelle-Aquitaine mais aussi de l'ensemble du réseau des partenaires.

## **ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Pierre LAFOND  
Mme Latifa RAHMAOUI  
M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Catherine BEAUBATIE  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER  
Mme Christine MARTY  
M. Vincent GERARD

**Ont voté contre :**

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

## **ADHÉSION À L'ASSOCIATION URGENCE POLT**

---

L'abandon du projet de LGV Poitiers-Limoges a mis fin aux espoirs de raccordement de Limoges au réseau européen de la grande vitesse et de bénéficier ainsi d'une connexion ferroviaire avec Paris dans des temps de parcours acceptables pour une ville de 140 000 habitants.

Dans ce contexte, la ligne historique Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) demeure la seule infrastructure ferroviaire structurante permettant l'accessibilité de Limoges à la capitale, mais aussi la seule alternative crédible au transport routier sur cet axe. Le plan de modernisation de cette ligne s'analyse ainsi comme un véritable enjeu de développement du territoire et les efforts doivent être amplifiés pour une recherche de gains de temps dans l'objectif d'un trajet Limoges-Paris à 2 h 30.

Cette position a d'ailleurs été rappelée par la Ville dans sa contribution aux Assises de la Mobilité et au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine.

Aussi, la Ville de Limoges souhaite adhérer à l'association Urgence POLT, dont les objectifs, visant à défendre et à promouvoir la modernisation et l'amélioration des infrastructures, du matériel, des dessertes et du cadencement de la ligne POLT, s'inscrivent pleinement dans les intérêts de son territoire et de ses habitants.

Le Conseil municipal :

- décide l'adhésion de la Ville de Limoges à l'association Urgence POLT. Le montant de l'adhésion s'élève à 500 € pour l'année 2017,
- désigne M. le Maire en tant que représentant de la Ville de Limoges auprès des instances de cette association.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**HALLES CENTRALES - RÉNOVATION - DEMANDE DE  
SUBVENTION - RÈGLEMENT D'OCCUPATION D'UNE STRUCTURE  
TEMPORAIRE**

---

**RÉNOVATION DES HALLES CENTRALES - DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE**

---

Les travaux de rénovation des halles centrales débuteront en mars prochain pour une durée d'un an. Le montant total de l'opération est évalué à 6 millions d'euros, dont 5 695 576,80 € TTC au titre des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

Le bâtiment étant inscrit à l'inventaire des monuments historiques, certains travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine et par délibération du 27 septembre dernier, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter cette participation.

Au vu des dernières estimations de travaux, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a pu réaliser une analyse précise de la nature des dépenses susceptibles d'être prises en compte et a évalué le montant global de cette subvention à 565 138,02 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à solliciter le versement de cette subvention auprès du Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine, lequel s'effectuerait en deux tranches d'un montant respectif de 117 920,74 € et 447 217,28 €,
- à signer tous documents utiles à l'instruction de ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **HALLES CENTRALES - RÈGLEMENT D'OCCUPATION D'UNE STRUCTURE TEMPORAIRE PLACE DE LA MOTTE**

---

Les travaux de rénovation des halles centrales, qui commenceront début mars pour une durée d'un an, vont nécessiter la libération complète du bâtiment.

Afin de ne pas créer de rupture dans l'activité commerciale, un chapiteau provisoire de 800 m<sup>2</sup> sera installé place de la Motte et mis à la disposition des commerçants, leur permettant d'installer leurs étals.

La surface et la disposition des étals ont fait l'objet d'une concertation avec les commerçants. Un règlement intérieur a, par ailleurs, été établi, fixant les conditions relatives à l'occupation des emplacements ainsi qu'au fonctionnement de la structure et prévoyant notamment les modalités suivantes :

- horaires d'ouverture au public de 7 heures à 13 heures, avec extension pour les restaurants,
- ouverture aux commerçants dès 5 heures afin de leur permettre de réceptionner leurs marchandises et jusqu'à 18 heures, pour pouvoir transformer leurs produits.
- dépose « minute » devant le chapiteau et places de stationnement aménagées afin de faciliter les livraisons.
- application de pénalités en cas de non-respect des dispositions dudit règlement

Le Conseil municipal adopte le règlement relatif à l'occupation de cette structure temporaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CHOIX DU MODE DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA VILLE DE LIMOGES**

---

La Ville de Limoges gère, sur son territoire, les parcs en ouvrage République, Tribunal, Halles, Hôtel de Ville, Bibliothèque et Jourdan, qui font actuellement l'objet de plusieurs contrats de délégation de service public et le parc en enclos en surface Churchill, exploité dans le cadre d'une procédure de marché public.

Les contrats des parcs République et Tribunal arrivant à échéance en mars 2019, il convient pour la collectivité de s'interroger sur le mode de gestion le plus pertinent pour ces équipements.

Parmi les différents modes de gestion envisageables, la délégation de service public permettrait, notamment, à la Ville de s'appuyer sur l'expérience et la technicité d'opérateurs spécialisés en la matière et de transférer au délégataire différents risques propres à une telle activité.

En vue de rationaliser et d'optimiser la gestion de ces équipements, il est, en outre, envisagé de regrouper l'ensemble des parcs de stationnement précités dans un seul contrat de délégation de service public, dont la durée serait de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, l'intégration des différents parkings s'effectuant progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des conventions en cours.

Au vu des avis favorables de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique réunis respectivement les 30 novembre et 6 décembre 2017 et du rapport de présentation qui a été établi, le Conseil municipal :

- approuve le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion unique pour l'ensemble des parcs de stationnement République, Tribunal, Hôtel de Ville, Halles, Bibliothèque, Jourdan et Churchill,
- autorise le Maire à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation du nouveau contrat.

### **ADOPTÉ**

#### **Ont voté contre :**

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

# **SANTÉ - DÉMARCHE D'EVALUATION D'IMPACT EN SANTÉ - RÉDUCTION DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS - PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ÂGÉES - CONVENTION - VACCINS**

---

## **EXPÉRIMENTATION DE LA DÉMARCHE D'EVALUATION D'IMPACT EN SANTÉ**

---

La Ville de Limoges, ville santé citoyenne, a souhaité placer au cœur de tout projet municipal la santé et le bien-être des habitants et favoriser ainsi la lutte contre les inégalités de santé.

L'évaluation d'impact en santé (EIS), démarche prospective et participative qui permet d'évaluer les impacts potentiels d'un projet sur la santé des habitants, représente le meilleur outil d'aide à la décision dans l'approche des politiques favorables à la santé et est particulièrement pertinente à l'échelon local. Elle nécessite une méthodologie rigoureuse et la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés en vue de faciliter la réflexion commune, ainsi qu'une négociation et une validation des recommandations visant à maximiser les effets positifs et à atténuer les effets négatifs du projet sur la santé.

En partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, la Ville souhaite lancer une expérimentation d'évaluation d'impact en santé sur un projet municipal d'aménagement, dont elle assurera le pilotage en partenariat avec l'ARS et pour lequel elle sera assistée d'un cabinet conseil.

La réalisation de cette EIS sera un complément aux différentes études déjà faites. Elle matérialisera l'intégration de la dimension santé dans les projets municipaux et répondra aux exigences des citoyens en matière de santé et de transparence.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine contribuera à hauteur de 25 000 € à cette expérimentation, notamment pour le recrutement du cabinet-conseil.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la réalisation d'une démarche d'Evaluation d'Impact en Santé sur un projet municipal,
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **RÉDUCTION DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS AUTOUR DU JEUNE ENFANT : INTÉGRER LES ENJEUX DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE DANS LES MARCHÉS PUBLICS**

---

La Ville de Limoges a engagé une démarche de réduction des perturbateurs endocriniens dans la crèche municipale Joliot Curie.

Suite à un audit réalisé au cours du premier trimestre 2017, la mise en place d'un plan décliné en 5 actions a été proposée à cet effet, dont l'une consiste à effectuer des achats exigeants.

Dans ce cadre, la Ville envisage de répondre à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) et soutenu par l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, ayant pour objet d'intégrer les enjeux de santé environnementale dans les marchés publics des donneurs d'ordres agissant dans le secteur de la petite-enfance en Nouvelle-Aquitaine.

L'objectif poursuivi consiste ainsi à prendre en compte les enjeux de santé environnementale lors de la réalisation d'achats publics afin de les rendre plus responsables.

La Ville, assistée de l'association 3AR, étudiera l'intégration de ces enjeux dans le cadre du renouvellement de certains marchés, tels que les produits de nettoyage et le mobilier, et mènera une réflexion en ce sens pour l'élaboration de prochains marchés publics concernant la fourniture de matériels de restauration, de denrées alimentaires et de jeux.

Ce projet induira également des changements de pratique d'achats, d'approvisionnement et d'usage, favorisera les échanges entre les différents acteurs et contribuera ainsi à favoriser une réflexion globale de santé durable au sein des services municipaux.

Aussi, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à déposer un dossier de candidature d'appel à manifestation d'intérêt « Intégrer les enjeux de santé environnementale dans les marchés publics des donneurs d'ordres agissant dans le secteur de la petite-enfance en Nouvelle-Aquitaine »,
- décide, par ailleurs, l'adhésion de la Ville de Limoges à l'association 3AR, moyennant la somme de 2 500 €, afin de permettre à la collectivité de bénéficier de son expertise.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROJET DE RECHERCHE SUR L'INTERFÉRENCE COGNITIVO-MOTRICE ET  
LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ÂGÉES - CONVENTION  
INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE**

---

La Ville de Limoges, qui s'attache à mettre en œuvre des actions en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans visant à contribuer à leur bien-être et à leur santé, souhaite s'associer à un projet de recherche intitulé « la place de l'interférence cognitivo-motrice et la prise en charge des personnes âgées » développé par le laboratoire universitaire Handicap, Activité, Vieillesse, Autonomie, Environnement.

Ce projet consistera à développer un nouveau programme d'activités physiques pour les personnes âgées afin de mettre en évidence les effets bénéfiques d'un entraînement moteur et cognitif sur les troubles cognitifs et le risque de chute, en favorisant la précocité de leur détection.

Concrètement, la personne âgée utilisera un tapis virtuel permettant d'évaluer son risque de chute ainsi que son déclin cognitif, et se verra proposer des séances de réentraînement au moyen d'un « serious game » basé sur le concept d'interférence cognitivo-motrice.

Ce programme de recherche sera développé dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation pour la Recherche (CIFRE), qui permettra le recrutement, par la Ville, d'un salarié-doctorant en contrat à durée déterminée, chargé de réaliser cette mission dont le contenu constituera par ailleurs son support de thèse.

L'Association Nationale Recherche Technologie, gestionnaire du dispositif CIFRE, participera à la mise en œuvre de ce programme, sur toute sa durée, par l'attribution d'une subvention annuelle de 14 000 €.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer le contrat de collaboration de recherche à intervenir dans ce cadre entre la Ville, l'Université de Limoges et le Laboratoire Handicap, Activité, Vieillesse, Autonomie, Environnement,
- approuve le recrutement, à titre contractuel et pour une durée de 3 ans, d'un salarié doctorant chargé de la mise en œuvre de la mission susvisée,
- autorise le Maire à solliciter auprès de l'Association Nationale Recherche Technologie la subvention attendue dans le cadre du dispositif CIFRE et à signer la convention inhérente.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CENTRE DE VACCINATION MUNICIPAL - MISE À DISPOSITION DE NOUVEAUX VACCINS**

---

Afin de répondre à la demande des usagers, le Conseil municipal donne son accord à la mise à disposition, par le centre de vaccination municipal, des nouveaux vaccins ci-après, qu'il proposera moyennant les tarifs suivants :

- vaccin combiné hépatite A / hépatite B : Twinrix (adulte et enfant) : 45 €,
- vaccins contre les infections invasives à pneumocoque : Prevenar-13 (conjugué) : 55 € et Pneumovax (non conjugué) : 20 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# **POLITIQUES DE L'HABITAT - DIAGNOSTICS DE DÉCENCE DU LOGEMENT - RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - EMPRUNTS GARANTIS - SALON DE L'HABITAT - CONVENTIONS**

---

## **CONVENTION D'HABILITATION, DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS VÉRIFIANT LES CRITÈRES DE DÉCENCE DU LOGEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE**

---

La Ville de Limoges a renforcé son implication dans la lutte contre l'habitat indigne et non décent dans le cadre d'un partenariat accru avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne (CAF 87), formalisé par une convention définissant les modalités de mise en œuvre et de financement des interventions nécessaires et ayant fait l'objet d'un avenant pour permettre également la prise en compte des désordres constatés dans les logements visités par les prestataires, tels que la SELI, chargés des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) lancées par la collectivité.

Ledit partenariat arrivant à échéance le 31 décembre prochain, une nouvelle convention, définissant les modalités de mise en œuvre de la lutte contre la non-décence et l'indignité du parc locatif privé, a été établie sur les bases suivantes :

- les publics concernés sont les allocataires CAF ouvrant droit à l'allocation logement à caractère social ou familial au titre de la location d'un logement du parc privé exclusivement,
- à réception du signalement d'un logement potentiellement non décent, la CAF saisit le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) pour effectuer une visite,
- un diagnostic-constat de visite du SCHS sera transmis à la CAF. Il est également transmis par l'opérateur de l'OPAH lors des visites de logement. En cas de non décence, la CAF applique la réglementation en matière d'aide au logement, notamment concernant le volet relatif à la conservation de l'aide au logement,
- le financement des diagnostics réalisés par le SCHS est assuré par la CAF,
- le directeur de la CAF donne habilitation aux agents du SCHS et à l'opérateur de l'OPAH pour réaliser les diagnostics et constats de décence.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, la convention d'habilitation et de partenariat susvisée, d'une

durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement sur la Ville de Limoges, ainsi que tout document y afférent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROGRAMME DE RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPÉRATION DE  
CONSTRUCTIONS NEUVES - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC  
LIMOGES HABITAT**

---

Depuis 2016, la Ville de Limoges met en œuvre une politique municipale de l'habitat visant à rééquilibrer l'offre de logements sociaux sur son territoire, en apportant notamment son soutien aux bailleurs sociaux pour la réalisation de programmes de constructions neuves.

Ainsi, le règlement d'interventions financières en matière de logement locatif social, adopté le 16 novembre 2016, prévoit l'attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € par logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ainsi qu'une aide à la surcharge foncière.

A ce titre le conseil municipal :

- décide que la Ville participera, à hauteur de 1 000 €, au financement de la construction d'un logement PLUS supplémentaire dans la cadre de l'opération « Les Prés Fleuris » réalisée par Limoges Habitat ancienne route de Paris, et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à partir de 2018 et jusqu'à l'achèvement des travaux,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec Limoges Habitat ainsi que tous documents y afférent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**LIMOGES HABITAT - CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX SITUÉS 235 À 239, RUE ARMAND DUTREIX À LIMOGES "CLOS  
FUSTEL DE COULANGES" - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 382 018 €  
SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS N° 68261  
- GARANTIE DE LA VILLE**

---

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 382 018 € souscrit par Limoges Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 3 logements locatifs sociaux « Clos Fustel de Coulanges », 235 à 239 rue Armand Dutreix,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet ainsi que tout document nécessaire se référant à ladite garantie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**LIMOGES HABITAT - CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX SITUÉS 235 À 239, RUE ARMAND DUTREIX À LIMOGES "CLOS  
FUSTEL DE COULANGES" - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 468 522 €  
SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS N° 69551  
- GARANTIE DE LA VILLE**

---

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 468 522 € souscrit par Limoges Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 16 logements locatifs sociaux « Clos Fustel de Coulanges », 235 à 239 rue Armand Dutreix,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet ainsi que tout document nécessaire se référant à ladite garantie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**SALON DE L'HABITAT, JARDIN ET DÉCO - CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LA SOCIÉTÉ LOIRE EVÈNEMENT ORGANISATION**

---

En raison du succès remporté par cette manifestation en 2017, la société Loire Evènement Organisation souhaite organiser, à Limoges, une nouvelle édition du « salon de l'habitat, jardin et déco » du 9 au 11 mars 2018.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer, à cet effet, une convention avec la société précitée, précisant les modalités du soutien apporté par la Ville de Limoges à l'organisation de cet évènement, en termes de prestations techniques et de communication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# **SUBVENTIONS CONTRAT DE VILLE 2017 - PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE - PARTICIPATION DES HABITANTS AU PROJET**

---

## **CONTRAT DE VILLE 2017 - SUBVENTIONS**

---

En complément des participations, d'un montant total de 843 010 €, précédemment accordées par la Ville de Limoges au titre de 2017 en faveur d'actions mises en œuvre à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le Conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution des subventions suivantes :
  - 4 000 € pour le projet de mise à disposition par le District de football de la Haute-Vienne de services civiques auprès des clubs de football des quartiers prioritaires,
  - 1 000 € correspondant à un acompte de 50 % pour une action d'accompagnement à la scolarité portée par la Confédération Syndicale des Familles à destination d'enfants scolarisés en CP à l'école Aigueperse au titre de l'année scolaire 2017-2018,
- approuve les conditions de versement de ces participations, en ce qui concerne, notamment, les soldes correspondants,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BASTIDE - PARTICIPATION DES HABITANTS - PROJET DE MAQUETTE**

---

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine en cours sur le quartier de La Bastide, la Ville et ses partenaires ont souhaité favoriser l'information et la participation des habitants, ainsi que leur appropriation du projet de mutation de leur environnement.

A cet effet, la Ville a souhaité mettre en place un projet ludique de reconstruction du quartier en briques Légo. Depuis le mois de juillet, de nombreux ateliers ont été mis en place dans différentes structures du quartier, permettant ainsi aux enfants et aux adultes de construire différents bâtiments en briques Légo. A l'issue de ces ateliers, une exposition aura lieu les 19 et 20 janvier 2018 à l'espace Detaille, formant ainsi une maquette géante de plus de 50 m<sup>2</sup>.

En amont de cette exposition, la Ville souhaite organiser un jeu concours à destination des habitants. Un bâtiment représentant une des écoles du quartier sera exposé à partir du 20 décembre 2017 et jusqu'au 14 janvier 2018, dans les locaux de l'antenne de la Bfm de La Bastide. Pour participer au jeu, il faudra deviner le nombre de briques qu'il aura été nécessaire d'assembler.

Des bulletins de participation seront disponibles à la Bfm de La Bastide et ce jeu sera également ouvert aux mineurs. Pour cela, une autorisation préalable des parents ou représentants légaux sera obligatoire et annexée au bulletin de participation.

La désignation des gagnants ainsi que la remise des prix auront lieu le 19 janvier 2018.

Cinq participants seront sélectionnés en fonction de leur réponse. Les prix remis iront d'une valeur de 150 € pour le premier à 30 € pour le cinquième.

Le Conseil municipal :

- valide le principe de l'organisation de ce jeu concours,
- approuve le règlement correspondant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ETABLISSEMENTS CULTURELS - CONSERVATOIRE -  
CONVENTIONS - PROGRAMMATION CULTURELLE 2018 -  
CENTRES CULTURELS - PASSERELLE CULTURELLE - TARIFS DES  
SALLES 2018**

---

**CONSERVATOIRE DE LIMOGES - AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE  
AUX CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES**

---

En application d'une délibération du conseil municipal du 7 juillet 2011, une convention, conclue entre la Ville et l'Education Nationale - Services Académiques de la Haute-Vienne, précise les modalités d'organisation des classes à horaires aménagés musicales (CHAM).

Conformément à cette convention, les élèves concernés participent à des rencontres musicales et des manifestations artistiques organisées en partenariat en vue de contribuer au développement et au rayonnement des CHAM.

Il convient de préciser à la convention susvisée que ces évènements peuvent se dérouler pendant le temps scolaire ou hors du temps scolaire, dans des espaces municipaux ou tout autre lieu propice à ce type d'organisation, et de prévoir également les conditions ainsi que les responsabilités liées au déplacement des élèves.

Le Conseil municipal :

- 1) adopte ces nouvelles dispositions, concernant l'organisation des classes à horaires aménagés musicales,
- 2) autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir, dans ce cadre, à la convention susvisée,
- 3) adopte la modification consécutive du règlement intérieur du Conservatoire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ANIMATION CULTURELLE DU CONSERVATOIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

---

En lien avec sa vocation d'établissement d'enseignement artistique, le conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes animations culturelles tout au long de l'année scolaire, afin de leur permettre de rencontrer des professionnels, des artistes, d'approfondir leurs connaissances et de se mettre en situation de représentation lors de concerts ou de spectacles.

A ce titre, les projets suivants sont envisagés :

1) Dans l'optique de la mise en place d'une démarche de promotion de la santé, de prévention, de dépistage et de prise en charge des troubles musculo-squelettiques des artistes, le conservatoire s'associera aux professeurs et élèves de la filière Masso-Kinésithérapie de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de la Croix-Rouge pour la mise en œuvre d'un projet s'adressant aux enseignants, élèves du conservatoire et étudiants en kinésithérapie et se déclinant comme suit sur plusieurs années : des conférences ou cours magistraux sur les pathologies des musiciens et des analyses de postes ergonomiques au cours de l'année scolaire 2017-2018 puis, les années suivantes, des conférences, des ateliers de prise en charge en thérapie manuelle et des travaux de recherche en analyse du mouvement.

2) Les classes de guitare des écoles de musique de Saint-Léonard, Saint-Yrieix-La-Perche et Saint-Junien s'associeront au conservatoire de Limoges afin d'organiser quatre sessions de travail autour de la découverte du répertoire pour ensembles. Ces sessions se dérouleront à Limoges et débiteront en janvier 2018. Des restitutions publiques viendront clore ces rencontres aux mois de mai et juin.

3) Un partenariat sera initié entre le département danse du conservatoire et la Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine, les deux structures souhaitant collaborer afin de proposer aux élèves un projet pédagogique axé sur la lecture de contes et l'expression corporelle. Elles seront pour l'occasion secondées par l'association « Passeurs d'histoire ». Les interventions auprès des élèves du conservatoire débiteront au mois de décembre 2017. La restitution de ce travail aura lieu au mois de mai 2018 à Limoges.

4) Le conservatoire, en partenariat avec les centres culturels, s'associera avec l'association Multififa 7 afin de mettre en place un projet pédagogique innovant autour de la danse contemporaine et du hip hop. Des sessions de travail seront organisées pendant les vacances scolaires aux annexes de danse du conservatoire ou au CCM Jean Gagnant.

La restitution de ce travail aura lieu au CCM Jean Gagnant le 29 mai 2018 et sera précédée d'une répétition générale la veille. Ce projet s'adresse aux élèves danseurs du conservatoire ainsi qu'aux danseurs inscrits au cours de hip hop des CCM. Le volet musical sera assuré par des professeurs du conservatoire et leurs élèves. Un disc-jockey de l'association se joindra à eux pour l'occasion.

5) Dans le cadre des rencontres autour du basson et du partenariat établi à cet effet avec le conservatoire de Romorantin, les élèves du conservatoire de Limoges, en cas d'impossibilité d'être accueillis en famille comme prévu initialement, seront hébergés dans un centre privé à proximité. Les frais d'hébergement seront réglés directement par les familles.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la mise en œuvre de ce programme d'animations culturelles,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat et les contrats à intervenir à cet effet avec les partenaires concernés ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de ces projets.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES - AMÉNAGEMENT DU  
CURSUS D'UN ÉTUDIANT DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE  
DU LIMOUSIN**

---

Un aménagement du cursus universitaire d'un étudiant inscrit à l'Institut Universitaire de Technologie du Limousin s'avère nécessaire afin de permettre à celui-ci de poursuivre ses études universitaires en même temps que sa formation musicale et instrumentale au Conservatoire de Limoges.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville, l'Université et l'étudiant concerné, autorisant la mise en place d'un dispositif personnalisé pour l'année scolaire 2017-2018, ainsi que tous documents s'avérant nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **LIRE À LIMOGES 2018 - MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE RÉMUNÉRATION**

---

La prochaine édition de Lire à Limoges se déroulera les 27, 28 et 29 avril 2018.

Le règlement fixant les modalités d'organisation de cette manifestation a été actualisé. Ainsi, dans le cadre de la préparation et du déroulement de cet évènement :

- la Ville s'adjoit les services d'agences pour des missions d'assistance concernant :
  - \* le conseil et la recherche d'auteurs,
  - \* la communication institutionnelle et la promotion du prix Régine Deforges,
- la Ville organise et dote :
  - \* le prix « Bande Dessinée », dont le lauréat reçoit une récompense d'un montant de 915 €,
  - \* les prix « Coup de Cœur Jeunesse », « Jean-Claude Izzo », « Cœur de la France » dotés de cadeaux (émaux ou porcelaine),
  - \* le prix Régine Deforges, pour lequel la Ville finance, à hauteur de 20.000 €, une campagne promotionnelle à l'échelle nationale et dont le lauréat reçoit une récompense d'un montant de 3.000 €.

L'organisation de ces prix peut conduire à la prise en charge de déplacements ou de réceptions.

- la Ville prend en charge des frais de restauration, de déplacement, d'hébergement et d'accueil selon les conditions suivantes :
  - \* les personnes invitées sont hébergées le temps de la manifestation, si nécessaire. Elles bénéficient, ainsi que les organisateurs et certains partenaires, de titres de restauration d'un montant unitaire de 18 €. Des repas de groupe et des réceptions sont organisés,
  - \* les titres de transport ferroviaires et les prestations concernant les voyages de groupe sont acquis auprès de l'agence FRAM, attributaire du marché correspondant, ou, en cas de défaillance, auprès de la SNCF,
  - \* la Ville peut être amenée à prendre en charge certains frais de transport engagés par les invités,
  - \* des cadeaux de bienvenue en porcelaine peuvent être offerts aux auteurs et autres invités.

- la Ville prend en charge l'ensemble des dépenses inhérentes au chapiteau et à la sécurité des publics, notamment :
  - \* la location et le fonctionnement : un appel d'offres ouvert est lancé auprès des fournisseurs susceptibles d'assurer ces prestations,
  - \* des études techniques et des prestations complémentaires (agencement de structures internes, sonorisation, nettoyage, sécurité, assistance aux personnes, petits aménagements intérieurs...).

La mise en œuvre de l'ensemble des prestations nécessaires à l'organisation de la manifestation fait l'objet de contrats de travail ou de marchés selon les procédures adaptées, dans le cadre d'un budget prévisionnel évalué à 421 800 €.

Les exposants ont, par ailleurs, l'interdiction de pratiquer des réductions sur le prix des ouvrages vendus.

Le Conseil municipal :

- approuve les modalités d'organisation de l'édition 2018 de « Lire à Limoges »,
- adopte le règlement de « Lire à Limoges » actualisé,
- valide les dotations attribuées aux lauréats des prix littéraires,
- autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de divers organismes,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat et tout document utile pour l'organisation et le bon déroulement de la manifestation, notamment les contrats à établir avec différents intervenants pour l'organisation de conférences, rencontres et animations et approuve les modalités de rémunération correspondantes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **"PASSERELLE CULTURELLE" - INTÉGRATION AU DISPOSITIF**

---

Le dispositif «Passerelle Culturelle», mis en place à Limoges depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004 avec l'objectif de favoriser l'accès à l'offre culturelle des publics les plus démunis, associe, à cet effet, différentes structures culturelles et des organismes relais intervenant dans le domaine de l'insertion et intéressés par cette démarche.

L'association « l'Accorderie », qui met en œuvre des actions visant à lutter contre l'exclusion sociale, notamment en permettant à ses adhérents un accès à la vie culturelle a souhaité rejoindre cette opération.

Le Conseil municipal donne son accord à l'adhésion de ce nouveau partenaire au dispositif « Passerelle Culturelle ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **COLLABORATIONS DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS - SAISON 2017-2018**

---

Dans le cadre de la programmation des centres culturels municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures pour la présentation de spectacles et de manifestations.

Le Conseil municipal approuve les collaborations proposées et autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les structures concernées pour l'organisation de différents événements programmés dans le cadre de la saison 2017/2018.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - MISE À DISPOSITION DES SALLES, MATÉRIELS ET PRESTATIONS TECHNIQUES - ANNÉE 2018

—————

Le Conseil municipal approuve les conditions de mise à disposition des salles, matériels et prestations techniques des centres culturels municipaux ainsi que la tarification correspondante, applicables comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

### MODALITES DE TARIFICATION DES SALLES

#### 1) CCM Jean Gagnant :

##### a) Salle de spectacle

TARIF DE BASE			
Durée	H.T. 2018	T.V.A.	T.T.C.
1er jour	522,50	104,50	627,00
2ème jour	350,00	70,00	420,00
Journée supplémentaire	262,50	52,50	315,00

ASSOCIATIONS			
Durée	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1er jour	313,33	62,67	376,00
2ème jour	210,00	42,00	252,00
Journée supplémentaire	157,50	31,50	189,00

##### b) Auditorium

TARIF DE BASE			
Durée	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1er jour	175,00	35,00	210,00
2ème jour	117,50	23,50	141,00
Journée supplémentaire	88,33	17,67	106,00

ASSOCIATIONS			
Durée	H.T. 2018	T.V.A.	T.T.C.
1er jour	105,00	21,00	126,00
2ème jour	70,00	14,00	84,00
Journée supplémentaire	52,50	10,50	63,00

##### c) Autres salles (tarifs à la journée)

Lieux	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Salle d'exposition	83,33	16,67	100,00
salle de gymnastique	91,67	18,33	110,00
Salle de réunion	33,33	6,67	40,00

## 2) CCM Jean Moulin :

### a) Salle de spectacle

TARIF DE BASE			
Durée	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1er jour	1100,00	220,00	1 320,00
2ème jour	736,67	147,33	884,00
Journée supplémentaire	552,50	110,50	663,00

ASSOCIATIONS			
Durée	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1er jour	660,00	132,00	792,00
2ème jour	442,50	88,50	531,00
Journée supplémentaire	331,67	66,33	398,00

### b) Auditorium

TARIF DE BASE			
Durée	H.T. 2018	T.V.A.	T.T.C.
1er jour	283,33	56,67	340,00
2ème jour	190,00	38,00	228,00
Journée supplémentaire	142,50	28,50	171,00

ASSOCIATIONS			
Durée	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1er jour	170,00	34,00	204,00
2ème jour	114,17	22,83	137,00
Journée supplémentaire	85,83	17,17	103,00

### c) Autres salles (tarifs à la journée)

Lieux	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Local de réchauffement	186,67	37,33	224,00
Cafétéria	205,00	41,00	246,00
Salle de conférence	83,33	16,67	100,00
Salle de répétition	83,33	16,67	100,00
Salle de gymnastique	83,33	16,67	100,00
Salle de réunion, ateliers	33,33	6,67	40,00

## 3) CCM John Lennon – Salle de spectacle

TARIF DE BASE			
Durée	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1er jour	975,00	195,00	1 170,00
2ème jour	653,33	130,67	784,00
Journée supplémentaire	490,00	98,00	588,00

ASSOCIATION LOI 1901 et ASSOCIATIONS CARITATIVES			
Durée	H.T. 2018	T.V.A.	T.T.C.
1er jour	585,00	117,00	702,00
2ème jour	391,67	78,33	470,00
Journée supplémentaire	294,17	58,83	353,00

#### 4) Dispositions communes

A l'exception des salles de spectacle, un demi-tarif sera appliqué dès lors que la durée de la manifestation n'excède pas 6 heures.

### PRESTATIONS TECHNIQUES

#### 1) Forfait montage/démontage et matériel

a) son

Lieux	H.T. 2018	T.V.A.	T.T.C.
Auditoriums	117,50	23,50	141,00
Salles de spectacle	213,33	42,67	256,00

b) éclairage

Lieux	H.T. 2018	T.V.A.	T.T.C.
Plein feu proscenium et auditorium	205,00	41,00	246,00
Eclairage de plateau (salles de spectacles)	365,83	73,17	439,00
Eclairage de spectacle (salles de spectacles)	405,00	81,00	486,00

#### 2) Forfait horaire technique

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Semaine	22,50	4,50	27,00
Nuit (à partir de 22h)	43,33	8,67	52,00
Dimanche	39,17	7,83	47,00

#### 3) Forfait ouverture à partir d' 1h du matin

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Forfait horaire (à partir d'1 heure du matin)	43,33	8,67	52,00

Les associations pourront bénéficier de la mise à disposition gratuite des salles et des prestations annexes pour l'organisation de manifestations à but caritatif proposées en entrée libre ou dont les recettes seront intégralement utilisées ou reversées pour l'objet de la manifestation.

Les compagnies, associations ou autres structures culturelles pourront bénéficier de la mise à disposition gratuite de salles pour des séances de travail, dans le cadre de l'aide à la création et du développement des projets artistiques.

Afin de favoriser l'accès à l'offre culturelle pour les populations des quartiers prioritaires de la Ville, les associations de quartier ou toute autre structure œuvrant dans ce domaine pourront également bénéficier de la gratuité.

Des conventions préciseront les modalités de ces partenariats et les avantages concédés seront valorisés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## TARIFS DE SALLES MUNICIPALES DU SECTEUR CULTUREL - ANNÉE 2018

Le Conseil municipal :

- fixe comme suit les barèmes de location de salles du secteur culturel applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Bfm	ANNEE 2018 Associations Limoges			
	Activité lucrative		Activité non lucrative	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
1/2 Journée	52,00 €	62,40 €	26,00 €	31,20 €
Journée	77,50 €	93,00 €	39,00 €	46,80 €
Soirée	77,50 €	93,00 €	39,00 €	46,80 €

Bfm	ANNEE 2018 Associations Hors Limoges			
	Activité lucrative		Activité non lucrative	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
1/2 Journée	77,50 €	93,00 €	39,00 €	46,80 €
Journée	116,25 €	139,50 €	58,50 €	70,20 €
Soirée	116,25 €	139,50 €	58,50 €	70,20 €

Bfm	ANNEE 2018			
	Sociétés privées		Administrations	
	HT	TTC	HT	TTC
1/2 Journée	232,50 €	279,00 €	117,00 €	140,40 €
Journée	348,75 €	418,50 €	175,50 €	210,60 €
Soirée	348,75 €	418,50 €	175,50 €	210,60 €

Espace CITE Auditorium	ANNEE 2018 Associations Limoges			
	Activité lucrative		Activité non lucrative	
	HT	TTC	HT	TTC
1/2 Journée	104,00 €	124,80 €	52,00 €	62,40 €
Journée	156,00 €	187,20 €	78,00 €	93,60 €
Soirée	156,00 €	187,20 €	78,00 €	93,60 €

Espace CITE Auditorium	ANNEE 2018 Associations Hors Limoges			
	Activité lucrative		Activité non lucrative	
	HT	TTC	HT	TTC
1/2 Journée	155,00 €	186,00 €	104,00 €	124,80 €
Journée	232,50 €	279,00 €	156,00 €	187,20 €
Soirée	232,50 €	279,00 €	156,00 €	187,20 €

Espace CITE Auditorium	ANNEE 2018			
	Sociétés privées		Administrations	
	HT	TTC	HT	TTC
1/2 Journée	465,00 €	558,00 €	312,00 €	374,40 €
Journée	697,50 €	837,00 €	468,00 €	561,60 €
Soirée	697,50 €	837,00 €	468,00 €	561,60 €

Espace CITE Salle modulable	ANNEE 2018			
	Entreprises		Administrations et associations	
	HT	TTC	Gratuit	
1/2 Journée	52,00 €	62,40 €	Gratuit	
Journée	78,00 €	93,60 €		
Soirée	78,00 €	93,60 €		

Cabine de traduction	102,41 € HT - 122.89 TTC parcabine
----------------------	------------------------------------

Galerie Municipale tarifs 2018	HT	TTC
<b>PARTICULIERS ET SOCIETES</b>		
Journée	45,00 €	54,00 €
Semaine	180,00 €	216,00 €
<b>ASSOCIATIONS</b>		
<b>Utilisation à objet non lucratif</b>		
Journée	11,25 €	13,50 €
Semaine	45,00 €	54,00 €
<b>Utilisation à objet lucratif</b>		
Journée	22,50 €	27,00 €
Semaine	90,00 €	108,00 €

<b>Pavillon du Verdurier tarifs 2018</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>PARTICULIERS, SOCIETES ET ADMINISTRATIONS</b>		
Journée RDC	82,50 €	100,00 €
Semaine RDC	330,00 €	396,00 €
Journée totalité	113,33 €	136,00 €
Semaine totalité	453,33 €	544,00 €
<b>ASSOCIATIONS</b>		
<b>Utilisation à objet non lucratif</b>		
Journée RDC	20,83 €	25,00 €
Semaine RDC	83,33 €	100,00 €
Journée totalité	28,33 €	34,00 €
Semaine totalité	113,33 €	136,00 €
<b>Utilisation à objet lucratif</b>		
Journée RDC	41,67 €	50,00 €
Semaine RDC	166,67 €	200,00 €
Journée totalité	56,67 €	68,00 €
Semaine totalité	226,67 €	272,00 €

Pour la Galerie Municipale et le Pavillon du Verdurier, un état des lieux entrant et sortant sera réalisé. Si le nettoyage des lieux n'est pas correctement effectué un forfait nettoyage de 70 € TTC (58,33 HT) sera facturé. Les règlements intérieurs de ces deux espaces sont modifiés en conséquence.

Au-delà de 4 jours d'occupation, le forfait à la semaine sera appliqué.

Maison de la Musique	HT	Tarifs TTC
Bureau	70,03€	84,04€
Placard	21,01€	25,21€
Boîte aux lettres	13,96€	16,75€
heure d'utilisation	0,63€	0,76€

Ateliers d'artistes	Tarifs HT	Tarifs TTC
	46,32€	55,58€

Des exonérations ou des dégrèvements de ces différents tarifs pourront être accordés à titre exceptionnel pour les manifestations dont l'objet serait à caractère caritatif ou humanitaire ainsi que pour celles qui relèveraient d'une initiative d'intérêt culturel s'inscrivant dans une collaboration avec la Ville.

- approuve les modifications proposées concernant les règlements intérieurs de la galerie municipale et du pavillon du Verdurier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ALSH BEAUBREUIL - ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ - CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - CONVENTIONS**

---

### **ALSH BEAUBREUIL - ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

---

Afin de remédier aux situations de retard et d'échec scolaires, les différentes structures du quartier de Beaubreuil intervenant dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, parmi lesquelles l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Beaubreuil, ont décidé de mettre en œuvre un partenariat pour l'organisation d'ateliers d'accompagnement à la scolarité hors du temps scolaire.

Ces ateliers, qui complètent les actions organisées par la Ville et par l'Education nationale, visent à compenser le déficit social et culturel de l'enfant en mettant à sa disposition un lieu de travail adapté, des outils, des méthodes et des activités complémentaires lui permettant d'élargir ses centres d'intérêts. Ils ont aussi pour objectifs d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et de les aider à avoir une meilleure compréhension du système éducatif.

Deux établissements du quartier de Beaubreuil, l'école élémentaire des Homérides et le collège Firmin Roz sont concernés par ce dispositif.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions précisant les modalités de mise en œuvre de ces ateliers, à intervenir entre la Ville et chaque établissement concerné, prévoyant notamment l'organisation de rencontres régulières entre les animateurs de l'ALSH de Beaubreuil et les équipes enseignantes et permettant une complémentarité des actions de chacun.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - ALSH DE BEAUBREUIL - CONVENTION  
D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION "CENTRE DE LOISIRS JEUNES DE LIMOGES"**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention valant adhésion au Centre de Loisirs Jeunes de Limoges, pour 2018 et renouvelable pour 2019 et 2020, afin de permettre au Centre social de La Bastide et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Beaubreuil de continuer à bénéficier du prêt de véhicules du centre de ressources de cette association pour l'organisation de leurs activités sportives et de loisirs.

La Ville s'acquittera d'une participation de 100 € et d'une régularisation en fin d'année, en fonction du nombre de prêts de véhicules.

**ADOPTÉ**

N'a pas participé au vote :

M. Béramdane AMROUCHE

## **CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA CAISSE DES ECOLES - ANNÉE 2017-2018**

---

Le Centre social de La Bastide, qui constitue un lieu d'écoute, d'échanges et de rencontres pour les habitants du quartier, propose notamment des ateliers, dont certains sont susceptibles de s'inscrire dans le cadre d'actions de partenaires institutionnels, telles que par exemple le Programme de Réussite Educative porté par la Caisse des Ecoles.

Dans le cadre de ce dispositif, le Centre social de La Bastide proposera ainsi, en lien avec la Caisse des Ecoles, une action intitulée « De l'école à l'accueil de loisirs » visant à permettre à des enfants maîtrisant mal la langue française de progresser dans leur apprentissage.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de prestation à intervenir à cet effet entre la Ville et la Caisse des Ecoles, définissant les conditions matérielles et financières d'intervention du Centre social de La Bastide ainsi que ses obligations en terme de sécurité et s'agissant des diplômes requis auprès des encadrants pour la mise en œuvre de cette action.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - CONVENTION AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE RELATIVE À  
L'ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES**

---

Dans le cadre du contrat de projet du Centre social de la Bastide pour la période 2017-2020, approuvé par le Conseil municipal lors de sa réunion du 6 avril dernier, il convient de préciser le projet relatif au secteur familles.

Les principaux axes d'interventions retenus dans ce cadre sont les suivants :

- le lieu d'Accueil Enfants Parents, qui contribue à offrir un espace de rencontre et de convivialité pour soutenir la relation parents-enfants et valoriser les compétences parentales,
- le projet petite section, avec l'objectif de préparer à la première scolarisation en petite section les enfants et les familles éloignés de la culture scolaire,
- les sorties familles et les séjours familiaux avec l'organisation de sorties et de séjours pour rompre l'isolement tout en impliquant les familles dans leurs loisirs.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir à ce titre avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne prévoyant, notamment, les modalités du versement de la participation financière de cet organisme à la fonction d'animation collective familles du centre social.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - ORGANISATION D'UN JEU-CONCOURS - "LECTURES INSOLITES"**

---

En 2017, le conseil municipal des enfants a adopté le projet d'organiser un jeu-concours sur le thème de la lecture dans des situations insolites.

Ce jeu-concours sera ouvert du 22 janvier au 18 mars 2018 aux personnes de moins de 18 ans résidant à Limoges.

20 photographies seront sélectionnées par un jury et 3 prix seront attribués comme suit :

- 1<sup>er</sup> prix : une tablette numérique d'une valeur de 300 €,
- 2<sup>ème</sup> prix : une liseuse d'une valeur de 200 €,
- 3<sup>ème</sup> prix : un chèque-cadeau d'une valeur de 100 €.

Le Conseil municipal :

- adopte le règlement intérieur du jeu-concours « Lectures insolites »,
- approuve la composition du jury chargé de sélectionner les candidats, établie comme suit :
  - un spécialiste de la photographie, en qualité de président,
  - MM. JALBY, PAULIAT-DEFAYE et MERCIER, élus du conseil municipal,
  - les jeunes élus de la commission « culture-animations »,
  - une personnalité extérieure,
  - un photographe de la Ville,
  - un représentant de la direction de la communication,
- autorise le Maire à signer tout document utile au bon déroulement de cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT  
DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT AVEC L'ETAT - CALENDRETA  
LE MOSINA**

---

Depuis 1999, la Ville prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée Calandreta Lemosina, dans des conditions identiques à celles des écoles privées gérées par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

Le Conseil municipal :

- fixe, pour l'année civile 2018, le forfait correspondant à la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Calandreta Lemosina à 702,47 € par élève domicilié à Limoges et scolarisé en élémentaire, calculé à partir de dépenses obligatoires à prendre en compte constatées au compte administratif 2016,
- autorise le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir, sur cette base, avec l'école Calandreta Lemosina pour les années 2018 et 2019.
- de fixer le forfait par élève de l'école Calandreta Lemosina domicilié à Limoges et scolarisé en élémentaire à 702,47 euros pour l'année civile 2018,
- d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir avec l'école Calandreta Lemosina pour les années 2018 et 2019.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus:**

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Pierre LAFOND

Mme Latifa RAHMAOUI

Mme Christine MARTY

M. Vincent GERARD

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTABLISSEMENTS MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL DE JEUNES ENFANTS**

---

Un nouveau règlement général des établissements multi-accueil collectif et familial de jeunes enfants de la Ville a été établi, prenant en compte différentes modifications, qui entreront en vigueur concomitamment à la mise en application d'un nouveau logiciel au service enfance.

Les nouvelles dispositions concernent :

- **les conditions d'admission** : si une famille refuse par deux fois l'attribution d'une place en crèche, aucune nouvelle demande ne sera acceptée,
- **le contrat d'accueil** : sa durée minimum est fixée à 3 mois,
- **la régularisation des heures réservées au-delà du contrat** : désormais cette régularisation interviendra dès le dépassement d'heures inscrites au contrat et non au terme de ce dernier. La majoration appliquée au dépassement d'heures est supprimée,
- **le Plan Particulier de Mise En Sûreté (PPMS)** : un paragraphe relatif aux mesures de mise en sûreté (exercice de confinement et d'évacuation) est inséré au règlement afin de se conformer à la réglementation en vigueur concernant la sécurité dans les EAJE en cas de situation d'urgence particulière. Les parents seront informés des consignes de sécurité qui leur seront communiquées.

Le Conseil municipal adopte le nouveau règlement général des établissements d'accueil de jeunes enfants intégrant ces différentes modifications.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# **SPORTS - PRINTEMPS SPORTIFS - INDEMNITÉS DUES PAR UN ENSEIGNANT DU GOLF MUNICIPAL - MARCHÉS DE TRANSPORT**

---

## **14ÈME ÉDITION DE L'OPÉRATION "LES PRINTEMPS SPORTIFS"**

---

Du 12 mars au 1<sup>er</sup> juin 2018, la Ville organisera la 14<sup>ème</sup> édition de l'opération « Les Printemps Sportifs », dispositif incitatif proposant aux usagers de plus de 50 ans, disponibles en journées, une meilleure connaissance de leur corps en mouvement.

Dans le cadre de cette édition, chaque personne inscrite pourra choisir d'une à trois activités maximum parmi le programme proposé.

Les tarifs pour une activité seront de 14 € pour les personnes domiciliées à Limoges et de 24 € pour celles domiciliées hors de la commune.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition de l'opération « Les Printemps Sportifs »,
- approuve les tarifs et le règlement correspondants,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir, dans le cadre, avec diverses associations.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **MODIFICATION DES INDEMNITÉS DUES PAR UN ENSEIGNANT DU GOLF MUNICIPAL DE SAINT LAZARE**

---

Le Conseil municipal fixe pour les années 2017, 2018 et 2019, le montant de l'indemnité annuelle, appelée « droit de tapis » due à la Ville par l'enseignant du golf de Saint-Lazare pour l'exercice, au sein de cette installation sportive municipale, d'une activité d'enseignement libérale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**AVENANTS N° 1 AU MARCHÉ DE "TRANSPORT SPÉCIFIQUE OU OCCASIONNEL DE PERSONNES POUR LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ECOLES ET L'OPÉRA DE LIMOGES " (LOTS 1 ET 2) ET AU MARCHÉ DE "TRANSPORT RÉGULIER D'ENFANTS POUR LA VILLE DE LIMOGES ET LA CAISSE DES ECOLES" (LOT 3)**

---

Dans le cadre de deux groupements de commandes, la Ville a conclu des accords-cadres mono-attributaires avec la Régie Départementale des Transports de la Haute-Vienne (RDTHV) relatifs, d'une part, au transport régulier des élèves du conservatoire et, d'autre part, au transport spécifique ou occasionnel de personnes sur Limoges et sur et hors le département de la Haute-Vienne.

A la suite d'un transfert de compétences, la RDTHV devenant la Régie Régionale des Transports de la Haute-Vienne (RRTHV), le Conseil municipal autorise le Maire à signer avec la société précitée les avenants à intervenir à ces contrats afin de prendre en compte cette modification.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **SPORTS - CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - SUBVENTIONS**

---

### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA SASP LIMOGES CSP**

---

Le Limoges CSP a terminé la saison 2016-2017 à la 10<sup>ème</sup> place du championnat de PRO A, ne se qualifiant pas pour les phases finales de ce championnat mais bénéficiant d'une invitation de la part de l'Euroleague à participer à l'Eurocup.

Au titre de partenaire privilégié du club, la Ville entend aider le Limoges CSP à évoluer dans les différentes compétitions sportives où il est engagé. Le CSP joue également un rôle d'animation et d'éducation dans la commune et constitue un vecteur de dynamisme et de développement économique.

Dès réception des comptes certifiés par un commissaire aux comptes et des rapports d'activités, un contrat d'objectifs et de moyens pourra être conclu avec le club pour la saison 2017-2018, précisant les éléments du soutien apporté par la Ville au Limoges CSP, tant sur le plan matériel que financier, ainsi que l'ensemble des obligations du club en contrepartie de la subvention attribuée, conformément aux obligations fixées par le Code du Sport.

Le Conseil municipal :

- fixe à 600 000 € le montant de la subvention municipale allouée au Limoges CSP pour la saison en cours, étant toutefois précisé que le versement de cette subvention sera immédiatement suspendu en cas de mauvaise gestion du club générant un déficit, la Ville n'apportant aucune contribution exceptionnelle au comblement d'un éventuel déficit enregistré durant l'année sportive 2017-2018,
- autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir dans ce cadre entre la Ville et le Limoges CSP SASP pour la saison 2017-2018.

**ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Pierre LAFOND  
Mme Latifa RAHMAOUI  
Mme Christine MARTY  
M. Vincent GERARD

## **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'USAL**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2016-2017 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal, par délibération du 28 juin 2017, a décidé le versement d'un acompte de 121 500 € à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) USAL Rugby au titre de la saison 2017-2018.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention attribuée à la SASP USAL Rugby, dans le cadre de sa participation au Championnat de Fédérale 1 Elite, à 403 750 € pour la saison 2017-2018, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir dans ce cadre avec la SASP USAL Rugby et l'association USAL, pour la saison 2017-2018.

### **ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

## **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE LIMOGES HANDBALL 87**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2016-2017 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal, par délibération du 28 juin 2017, a décidé le versement d'un acompte de 106 400 € au Limoges Handball 87 au titre de la saison 2017-2018.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention attribuée au Limoges Handball 87, dans le cadre sa participation au Championnat de Proligue, à 266 000 € pour la saison 2017-2018, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir dans ce cadre avec le Limoges Handball 87, pour la saison 2017-2018.

### **ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

## **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE LIMOGES FOOTBALL CLUB**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2016-2017 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal, par délibération du 28 juin 2017, a décidé le versement d'un acompte de 120 000 € au Limoges Football Club au titre de la saison 2017-2018.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention attribuée au Limoges Football Club, dans le cadre de sa participation au Championnat de Nationale 2, à 240 000 € pour la saison 2017-2018, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir dans ce cadre avec le Limoges Football Club, pour la saison 2017-2018.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE LIMOGES ABC**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2016-2017 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal, par délibération du 28 juin 2017, a décidé le versement d'un acompte de 40 000 € au Limoges ABC au titre de la saison 2017-2018.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention attribuée au Limoges ABC, dans le cadre de sa participation au Championnat de Nationale 1 Féminine, à 100 000 € pour la saison 2017-2018, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir dans ce cadre avec le Limoges ABC, pour la saison 2017-2018.

### **ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

## **POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASPTT LIMOGES**

---

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2016-2017 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal, par délibération du 28 juin 2017, a décidé le versement d'un acompte de 46 580 € à l'ASPTT Limoges, lui permettant ainsi de poursuivre ses activités.

Le Conseil municipal, dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs :

- décide de reconduire son partenariat avec le club précité pour la saison 2017-2018 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 116 450 €, y compris l'acompte déjà versé, l'ASPTT Limoges s'engageant, pour sa part, à valoriser l'image de la Ville de Limoges à travers les actions de communication du club et à participer aux animations sportives municipales,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ALLIANCE JUDO LIMOGES**

---

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'Alliance Judo Limoges.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec ce club pour l'année sportive 2017-2018 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 15 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À CARACTÈRE CULTUREL, SPORTIF ET SOCIAL**

---

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution de subventions exceptionnelles et de fonctionnement en faveur de diverses associations du secteur culturel, sportif et social qui en ont fait la demande, pour un montant total de 15 600 €.

Le détail des subventions est consultable à la Direction des assemblées et de la démocratie de proximité – Service des assemblées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PATRIMOINE CULTUREL - MUSÉE DES BEAUX-ARTS -  
EXPOSITION GUILLAUMET - PARTENARIAT OFFICE DE  
TOURISME - ACQUISITION D'ŒUVRES - TARIFS CITY PASS -  
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - PROGRAMMATION - TARIFS 2018 -  
DON - MAISON DE LA BOUCHERIE - ORGUE SAINTE-MARIE**

---

**EXPOSITION GUSTAVE GUILLAUMET - CONVENTION CONSTITUTIVE DE  
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE LA ROCHELLE,  
LIMOGES, ROUBAIX ET AGEN**

---

Par délibération du 6 avril 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat à intervenir entre les villes de Limoges, La Rochelle, Roubaix et Agen pour la mise en place d'une exposition consacrée au peintre Gustave Guillaume.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre les collectivités précitées pour la réalisation de diverses prestations nécessaires à la mise en œuvre de cette exposition.

En sa qualité de coordonnateur, la ville de La Rochelle sera notamment chargée du lancement et de l'attribution de deux accords-cadres conclus pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019 et concernant :

- l'emballage et le transport des œuvres, pour un montant compris entre un minimum de 40 000 € H.T. et un maximum de 190 000 € H.T.,
- le catalogue unique, pour un montant compris entre un minimum de 5 000 € H.T. et un maximum de 25 000 € H.T., intégrant l'obtention par l'éditeur de la cession des droits sur les visuels destinés à la communication institutionnelle de chaque musée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES – PALAIS DE L'EVÊCHÉ - AVENANT  
N° 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION AVEC  
L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LIMOGES MÉTROPOLE**

---

Suite à une délibération du Conseil municipal du 2 juin 2016, une convention de partenariat a été conclue entre la Ville de Limoges et l'Office de Tourisme précisant, notamment, les engagements réciproques des deux parties en ce qui concerne les conditions de réalisation des visites du Musée des Beaux-Arts de Limoges et de ses collections par les guides de l'Office de Tourisme et de sa promotion.

Cette convention, dont la durée a été prolongée par un avenant n°1, arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n°2 prolongeant la durée de cette convention pour l'année 2018, ainsi que tout document utile au bon déroulement de ce partenariat

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVÊCHÉ - ACQUISITIONS  
D'ŒUVRES - 2ÈME SEMESTRE 2017**

Afin d'enrichir le patrimoine culturel détenu au musée des Beaux-Arts, la Ville de Limoges procède régulièrement à l'acquisition d'œuvres et accepte également les pièces de collection cédées gracieusement par des particuliers et des associations.

Suite à l'avis de la commission scientifique interrégionale d'acquisitions, le Conseil municipal :

- accepte les dons consentis à la Ville au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2017,
- autorise l'inscription sur les inventaires du musée des Beaux-Arts de ces dons et de l'œuvre acquise à titre gratuit figurant sur la liste ci-après, ce qui leur confèrera inaliénabilité et imprescriptibilité.

**ACHAT**

F. Limosin  
Plaque *Saint Benoit sainte scolastique*  
Email peint sur cuivre  
1630

**Don d'un particulier**

Andreu Vilasis  
*Vierge catalane*  
Email peint sur cuivre  
4<sup>e</sup> quart XX<sup>e</sup> s.

Marguerite Sornin  
Broche  
Email peint sur cuivre  
2<sup>e</sup> quart XX<sup>e</sup> s.

Micheline de Passillé- Yves Sylvestre  
Broche  
Email champlevé sur cuivre  
4<sup>e</sup> quart XX<sup>e</sup> s.

Marie Thérèse Régerat  
Broche  
Email peint sur cuivre  
Années 1960

## Don d'un particulier

Marcel Thoumieux  
Paysages (2) : *Maisons sous la neige et Forêt  
sous la neige*  
Plaques en émail peint sur cuivre  
2<sup>e</sup> quart XX<sup>e</sup> s

Pierre Christel  
Composition abstraite  
Plaques en émail peint blanche cristal  
2016

Pierre Christel  
Composition abstraite  
Plaques en émail peint rouge cristal  
2016

Pierre Christel  
Composition abstraite  
Plaques en émail peint noire cristal  
2016

Pierre Christel  
Composition abstraite  
Plaques en émail peint noire bleutée cristal  
2016

## HISTOIRE DE LIMOGES – INVENTAIRE RETROSPECTIF

Plaquette fragmentaire aux fleurs de lotus  
Fouille rue de la Croix-Verte, Limoges, 1981  
Origine Egypte  
Pâte de verre  
Epoque ptolémaïque (III<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> s. av. J.-C.)

Amphore à vin de type Dressel 1A  
Découverte à Saint-Gence (87)  
Terre cuite  
Fin II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> s. avant J.-C.

Assiette au nom de *Duronticon*,  
Elément provenant des fouilles de l'ancien hôpital  
Céramique noire  
Entre 10 avant J.-C. et 15 après J.-C.

Panneau rassemblant des fragments d'enduits peints  
(Maison dite des Nones de Mars)  
Elément provenant des fouilles de l'ancien hôpital  
Enduit peint sur mortier  
2<sup>e</sup> tiers I<sup>er</sup> siècle,

Mosaïque aux flammes  
Découverte entre les rues du Pont-Saint-Martial et  
des Sœurs de la Rivière en 2003  
Tesselles de calcaires, de marbre et de serpentine  
Fin II<sup>e</sup> siècle-milieu III<sup>e</sup> siècle

Statuette de Vénus (III<sup>e</sup> siècle)  
Elément provenant des fouilles de l'ancien hôpital  
Céramique blanche  
III<sup>e</sup> siècle

Vitrail dit de Jeanne d'Albret prêchant la Réforme à  
Limoges  
Provient d'une maison de la rue Manigne  
Vitrail verre blanc, grisaille et jaune d'argent  
XVI<sup>e</sup> siècle : début ou vers 1565 ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DISPOSITIF CITY PASS - ACTUALISATION DES TARIFS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS**

---

Le dispositif « City Pass », mis en œuvre en avril 2016 par l'Office de Tourisme, permet aux touristes de bénéficier d'un accès gratuit à des lieux « incontournables » mais également de réductions auprès d'autres partenaires.

Suite à une délibération du Conseil municipal du 2 février 2016, trois établissements culturels de la Ville ont intégré ce dispositif : les musées des Beaux-Arts et de la Résistance et les centres culturels, l'Office de Tourisme remboursant la Ville, chaque trimestre, sur présentation des entrées réalisées de bénéficiaires du « City Pass ».

Concernant les musées, le principe de ce partenariat repose sur l'application du demi-tarif aux détenteurs de la carte « City Pass ».

S'agissant du musée des Beaux-Arts, il convient d'adapter en conséquence la grille tarifaire de cet établissement.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à cette disposition et à l'adaptation consécutive de la grille tarifaire du musée des Beaux-Arts,
- autorise le Maire à signer les engagements à intervenir dans ce cadre avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

## GRILLE TARIFAIRE DU MUSEE DES BEAUX-ARTS

ENTREES		TARIF / personne
Tarif normal : collection permanente et/ou exposition temporaire		5,00 €
Tarif réduit : groupes à partir de 10, Amis des musées de Limoges et du FRAC, mécènes pour une structure culturelle municipale		3,00 €
Demi-tarif : titulaires d'une carte City Pass		2,50 €
Gratuité : 25 ans et moins, étudiants, demandeurs d'emplois ou bénéficiaires de minimas sociaux, personnes en situation de handicap (titulaires de la carte invalidité), accompagnateurs de groupe ou de personnes en situation de handicap (titulaires de la carte invalidité), Amis du musée des Beaux-Arts de Limoges, membres de l'ICOM, enseignants en activité sur présentation de la carte « enseignant », titulaires d'une carte de presse, invités de la ville de Limoges.		0,00 €
<b>Gratuité le 1<sup>er</sup> dimanche de chaque mois</b>		
MEDIATION		
Tarif unique d'activité avec un médiateur (individuels ou groupes)		1,00 €
Scolaires 1er et 2nd degré		gratuit
ABONNEMENT ANNUEL donnant accès aux collections, expositions et médiation		TARIF / personne
Habitant Limoges *		15,00 €
Hors Limoges *		20,00 €
ACTIVITE "Fête ton anniversaire au musée"		TARIF / personne
Enfants à partir de 6 ans pour les groupes de 6 enfants minimum (tarifié au nombre réel d'enfants et un minimum de 6 participants)		9,00 €
STAGES ENFANTS		TARIF / heure
Habitant de Limoges		2,50 €
Hors Limoges		3,00 €
AUTRES		
Conférence hors les murs		65,00 €
Droit de parole pour les médiateurs hors musée BAL ou Office de tourisme (Forfait par visite)		20,00 €
PRODUITS BOUTIQUE		
clé usb		14,00 €
bloc post it		3,20 €
marque-page		1,60 €
magnet		1,10 €
crayon bois		0,60 €
carnet de BAL		1,60 €

\* A titre exceptionnel, dans le cadre d'événements promotionnels, la Ville pourra délivrer des abonnements à titre gratuit selon des modalités préalablement définies

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT - « MISE EN ŒUVRE DU LABEL LIMOGES VILLE D'ART ET D'HISTOIRE AVEC L'OFFICE DE TOURISME »**

Dès 2015, une convention d'objectifs a été signée entre la Ville de Limoges et l'Office de Tourisme, prévoyant les modalités de la participation de l'office à la mise en œuvre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « Tourisme » a été transférée à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole. Dans ce contexte, les conditions du partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme ont été redéfinies aux termes d'une nouvelle convention, l'office ayant accepté de continuer à participer à la mise en œuvre du label précité.

À ce titre, les actions de l'office portent sur la sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement, notamment la qualité architecturale, urbaine et paysagère de la Ville, la promotion du patrimoine dans toutes ses composantes, l'initiation du jeune public sur des thématiques telles que l'architecture et le patrimoine et sur l'offre aux touristes de visites de qualité, accompagnées par un personnel qualifié.

Les tarifs des visites relevant du label « Ville d'Art et d'Histoire » sont décidés par la Ville et l'Office de Tourisme, assurant la promotion et la commercialisation de celles-ci, lui réserve trimestriellement les recettes de billetteries après prélèvement d'une commission de 20 % sur le prix de vente T.T.C.

Ce partenariat ayant donné satisfaction en 2017, le Conseil municipal :

- 1) autorise le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat à intervenir sur ces bases avec l'Office de Tourisme pour l'année 2018,
- 2) décide d'accorder, dans ce cadre, une subvention de 185 000 € à l'Office de Tourisme pour 2018 et autorise le versement de cette subvention par acompte au début de chaque trimestre dans la limite du quart du montant de la subvention allouée,
- 3) autorise la Ville à percevoir la part de recettes de billetterie qui lui sera reversée à trimestre échu par l'Office de Tourisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **PROGRAMMATION CULTURELLE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2018 - MODALITÉS D'ORGANISATION**

---

Le service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville organise chaque année un programme de visites, d'ateliers et d'animations à l'attention de tous les publics en lien avec l'Office de tourisme et d'autres services municipaux.

Sont, notamment, prévus pour 2018, sous réserve de modifications :

• Pour les individuels :

- six programmes bimestriels intégrés dans le « 2 mois à Limoges », comprenant des visites, animations et ateliers,
- quatre rendez-vous nationaux viendront les enrichir :
  - les « rendez-vous au jardin » du 1er au 3 juin 2018, organisés en collaboration avec la Direction des Espaces Verts,
  - les journées nationales de l'archéologie en juin 2018,
  - les journées européennes du patrimoine les 15 et 16 septembre 2018,
  - et les journées de l'architecture en octobre 2018.

Des balades en musique, contées et théâtrales sont également organisées durant la saison estivale.

• Pour le jeune public :

L'offre pédagogique Ville d'Art et d'Histoire compte près de 30 thématiques différentes de visites et d'animations à destination des écoles, collèges, lycées et centres de loisirs. En 2018, ces ateliers se dérouleront majoritairement dans une salle de l'ancienne école de l'Abbessaille.

Afin de garantir une prestation de qualité, le service Ville d'Art et d'Histoire organise, en outre, des temps de formations avec des intervenants extérieurs, auxquels sont associés les guides-conférenciers de l'Office de tourisme.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés négociés, contrats d'engagement et conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'organisation de ces animations.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - TARIFICATIONS DES VISITES

La convention de partenariat entre la Ville de Limoges et l'Office de Tourisme relative à la mise en œuvre du label « Ville d'Art et d'Histoire » prévoit la fixation des tarifs des visites par la Ville après avis de l'Office de Tourisme.

Le Conseil municipal fixe comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la grille tarifaire des visites et animations « Limoges Ville d'Art et d'Histoire », ces propositions tarifaires ayant été préalablement soumises à l'avis de l'Office de Tourisme :

Visites traditionnelles		Randonnées et jeux dans la Ville		Souterrain de la Règle et Visites Flash
Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif unique
6 €	4 €	8 €	6 €	4 €

Balades spectacles Visites apéritives et sur les Savoir-faire		Limoges au fil de l'eau
Plein tarif	Tarif réduit	Tarif unique
10 €	8 €	20 €

Activités jeune public	Ateliers enfants 4/12 ans	Stage 11/14 ans
	5 €	50 € /semaine

Visites pédagogiques	Élèves scolarisés dans un établissement de la commune	Élèves scolarisés hors commune, collèges, lycées, IME, accueils de loisirs, université
	GRATUITE (hors animations spécifiques – tarif : 3€)	3 €

Les tarifs réduits concernent les demandeurs d'emploi, les étudiants, les enfants de 6 à 12 ans, les personnes en situation de handicap.

Toute visite commentée assurée par un guide conférencier « Ville d'art et d'histoire » pour des groupes sera facturée par l'Office de Tourisme selon les forfaits suivants :

Durée de la visite	Jusqu'à 25 personnes	De 26 à 50 personnes
1h	80 € TTC	92 € TTC
1h30	100 € TTC	120 € TTC
2h	115 € TTC	150 € TTC
½ journée	155 € TTC	200 € TTC
Journée	230 € TTC	305 € TTC
<i>Supplément forfaitaire : dimanches, jours fériés, après 21h : 35 € TTC</i>		

Ces visites seront commercialisées par l'Office de Tourisme. Les recettes de billetterie feront l'objet d'un reversement à la Ville par l'Office de Tourisme dans les conditions prévues par la convention intervenue entre la Ville et celui-ci pour la mise en œuvre du label « Ville d'art et d'histoire ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **MAISON DE LA BOUCHERIE - DON D'UN PARTICULIER**

---

Un particulier a souhaité faire don à la Ville d'outils anciens, qui pourraient enrichir les collections de la Maison de la Boucherie, ouverte à la visite pendant la période estivale et être présentés aux visiteurs dans le cadre d'un nouvel agencement des vitrines.

Le Conseil municipal accepte ce don consenti à la Ville.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE - DEMANDE DE SUBVENTION**

---

Afin d'assurer la conservation et le bon fonctionnement de l'orgue de l'église Sainte-Marie, un facteur d'orgues intervient à raison de deux visites annuelles, pour un coût estimé à 1.400 € H.T.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- à solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'entretien de cet orgue, classé monument historique,
- à signer tous documents utiles au bon déroulement de cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE**

---

### **ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, RUE ROL TANGUY**

---

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain à usage de voirie d'une surface de 430 m<sup>2</sup> environ, à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise rue Rol Tanguy, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, 5  
RUE ROL TANGUY**

---

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain à usage de trottoir, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> environ, sise 5, rue Rol Tanguy, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, 5  
RUE ROL TANGUY**

---

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain à usage de trottoir, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> environ, sise 5 rue Rol Tanguy, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, 6  
RUE DOMNOLET LAFARGE**

---

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain à usage de trottoir, d'une superficie de 126 m<sup>2</sup>, sise 6 rue Domnolet Lafarge, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À  
LIMOGES, 41 RUE D'AUZETTE**

---

Le Conseil municipal :

- constate la désaffectation d'une emprise à détacher du jardin d'Auzette, pour une superficie de 120 m<sup>2</sup>,
- prononce son déclassement du domaine public,
- autorise sa cession, sous diverses conditions, moyennant le prix forfaitaire de 63 € le m<sup>2</sup>,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RENOUVELLEMENT ET DÉPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE - ACQUISITION D'UN DROIT DE PASSAGE ET D'AQUEDUC ET D'UN DROIT D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR DES PARCELLES DE TERRAIN SISE À LIMOGES, LIEUDIT "LAUGERIE", 8 AVENUE DU PONTEIX**

---

En vue de permettre le renouvellement et le déplacement de la canalisation d'eau potable située au lieudit « Laugerie », le Conseil municipal :

- autorise l'acquisition, à titre gratuit, de droits de passage et d'aqueduc pour des superficies respectives de 113 m<sup>2</sup> et 203 m<sup>2</sup> et des droits d'occupation temporaires correspondants au profit de la Ville sur partie de deux parcelles de terrains sises 8, avenue du Ponteix,
- autorise la signature des actes authentiques à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION CATHODIQUE DE  
TRANSPORT DE GAZ SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE SISE À LIMOGES,  
RUE CHARLES BACH - CONVENTION AVEC GRDF**

---

GRDF a sollicité la possibilité d'implanter un dispositif de protection cathodique de transport de gaz sur une parcelle appartenant à la Ville sise, 8 rue Charles Bach.

Le Conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 150 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec GRDF.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION CATHODIQUE DE  
TRANSPORT DE GAZ SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE SISE À LIMOGES,  
ALLÉE DU MOULIN PINARD - CONVENTION AVEC GRDF**

---

GRDF a sollicité la possibilité d'implanter un dispositif de protection cathodique de transport de gaz sur une parcelle appartenant à la Ville sise, 21 allée du Moulin Pinard.

Le Conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 150 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec GRDF.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ETABLISSEMENT D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE SUR UNE  
PARCELLE MUNICIPALE SISE À LIMOGES, RUE FRANCIS CHIGOT -  
CONVENTION AVEC ENEDIS**

---

En vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité la possibilité d'établir une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant à la Ville sise rue Francis Chigot.

Le Conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 20 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec ENEDIS.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX EN VUE DE L'EXPLOITATION ET  
DE LA GESTION D'UNE BRASSERIE DANS LE PARC MUNICIPAL DES SPORTS  
DE BEAUBLANC - AVENANT N° 1**

---

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Ville de Limoges a conclu, le 30 juin 2017, une convention d'occupation de locaux avec la société Limoges CSP SASP, lui confiant l'exploitation et la gestion de la brasserie située dans l'enceinte du Palais des Sports, au parc municipal des Sports de Beaublanc.

Le Conseil municipal :

- autorise la société Limoges CSP SASP à utiliser les emplacements supplémentaires suivants dans le Palais des Sports de Beaublanc, afin d'y aménager, ponctuellement, des points de vente :

- ancien espace boutique situé dans le hall du Palais des Sports,
- bureau du directeur sportif et bureau de l'entraîneur,

- autorise le Maire à signer, avec la société Limoges CSP SASP, l'avenant n° 1 à intervenir à cet effet à la convention d'occupation de locaux susvisée, définissant les conditions d'exploitation de ces emplacements,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **EQUIPEMENTS DE QUARTIERS ET ESPACES ASSOCIATIFS - MODALITÉS DE RÉSERVATION DES SALLES MUNICIPALES**

---

La Ville de Limoges est propriétaire d'équipements de quartier et d'espaces associatifs dont les salles peuvent être mises à la disposition d'associations, d'organismes ou de particuliers dans le cadre de réservations ponctuelles.

Afin de simplifier la procédure de réservation correspondante, un seul document, au lieu de plusieurs auparavant, dénommé « dossier de location », devra désormais être complété par le demandeur et accompagné des pièces justificatives correspondantes, en vue d'être soumis à la validation de la Ville.

Le Conseil municipal :

- approuve la modification consécutive des règlements intérieurs des équipements concernés, à savoir :

- l'espace associatif Edouard Detaille, 8 rue Edouard Detaille,
- l'espace associatif Lucien Neuwirth, 11 allée du Maréchal Franchet d'Esperey,
- la salle culturelle de l'espace associatif Lucien Neuwirth, 11 allée du Maréchal Franchet d'Esperey,
- l'espace associatif Marcel Proust, 6 allée Marcel Proust,
- l'espace associatif Yvon Bach, 12 rue Adrien Pressemane,
- la Maison de quartier du Val de l'Aurence, 13 rue Jules Ladoumègue,
- l'espace Romanet, 48 rue Bernart de Ventadour,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**COMMUNICATION - SOCIÉTÉ VEOLIA PROPRETÉ LIMOUSIN - ARRÊTÉ  
AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE COLLECTE, DE TRI ET DE  
TRANSFERT DE DÉCHETS RUE DE SOLIGNAC À LIMOGES**

---

La société VEOLIA Propreté Limousin a déposé une demande auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de son centre de collecte, de tri et de transfert de déchets situé 116 rue de Solignac.

Une enquête publique a eu lieu du 6 mars au 10 avril 2017 et suite à l'avis du commissaire enquêteur et du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, M. le Préfet de la Haute-Vienne a pris un arrêté en date du 3 novembre 2017 autorisant la société VEOLIA Propreté Limousin à poursuivre l'exploitation de cette installation, sous réserve du respect des prescriptions annexées à cet arrêté.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

**COMPLEXE RESTAURATION - HÔTELLERIE "LE GREEN SAINT LAZARE" -  
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - TARIFS 2018**

---

Le Conseil municipal approuve la tarification proposée comme suit, pour l'année 2018, par la société CRIS DEVELOPPEMENT, gestionnaire, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, du complexe restauration – hôtellerie du centre sportif de Saint Lazare, dénommé « le Green Saint-Lazare ».

**Service hôtellerie :**

<b>Prestation</b>	<b>Tarifs 2018</b>
<b><u>Chambre golf :</u></b>	
- chambre simple ou double	90,00 €
- soirée étape sup 1 pers	112,00 €
- soirée étape 1 pers	106,00 €
<b><u>Chambre standard :</u></b>	
- chambre 19 et 20	75,00 €
- chambre simple ou double	78,00 €
- soirée étape sup 1 pers	102,00 €
- soirée étape 1 pers	94,00 €
<b><u>Chambre confort</u></b>	
- chambre simple ou double	100,00 €
- soirée étape sup 1 pers	123,00 €
- soirée étape 1 pers	116,00 €
<b><u>Week-end (vendredi, samedi, dimanche) :</u></b>	
- chambre supérieure simple ou double	72,00 €
- chambre standard simple ou double	58,00 €
- chambre confort simple ou double	82,00 €
<b><i>Sauf juin, juillet, août, tarif pratiqué semaine</i></b>	
- tarif groupes 1 ou 2 pers : standard (minimum 14 pers)	52,00 €
- tarif groupes golf 1 ou 2 pers : (minimum 14 pers)	60,00 €
- petit déjeuner buffet	9,80 €
- petit déjeuner continental (juillet, août) (servi jusqu'à 9h00 en semaine et 10h00 le week-end)	13,00 €
- supplément petit déjeuner en chambre	5,00 €
- enfant de moins de 7 ans dans la chambre des parents	Gratuit
- lit supplémentaire	12,00 €
- animal	6,00 €

**Service restauration :**

<b>Prestation</b>	<b>Tarifs 2018</b>
- Formule Green : (entrée-plat ou plat-dessert)	14,50 €
- Formule Green : (entrée-plat-dessert)	18,80 €
- Menu :	26,00 €
- Menu :	35,00 €
- Menu sportif :	13,50 €
- Formule golfeur :	Formule Green
- Sandwich à toute heure :	3,90 €
- Pour les menus groupes, buffets, réceptions, cocktails, mariages :	Tarifs fixés en fonction du nombre de personnes, de la qualité et de la quantité des prestations demandées, ainsi qu'en liaison avec d'éventuelles prestations

**Prestations annexes :**

<b>Prestation</b>	<b>Tarifs 2018</b>
- salle Sand Wedge :	100 €/jour
- salle Club :	150 €/jour
- salle Driver :	200 €/jour
- remise de prix Golf :	450,00 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## CAMPING MUNICIPAL D'UZURAT - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - TARIFS 2018

Le Conseil municipal approuve la tarification proposée comme suit pour l'année 2018 par la SARL « GENERATION LOISIRS », gestionnaire du camping municipal d'Uzurat dans le cadre d'une délégation de service public.

	<b>BASSE SAISON</b>	<b>HAUTE SAISON</b>
	15/03 au 30/06 01/09 au 30/10	01/07 au 31/08
EMPLACEMENT <sup>(1)</sup>	5,60 €	8,00 €
PERSONNES	3,20 €	3,90 €
ENFANTS 2 à 14 ans	1,10 €	1,60 €
ANIMAUX	1,20 €	1,50 €
BRANCHEMENT ELECTRICITE	3,60 €	3,60 €
VEHICULE TOURISME SUPPLEMENTAIRE	2,00 €	2,50€
ACCESSOIRES <sup>(2)</sup>	5,00 €	7,00 €
VEHICULE UTILITAIRE <sup>(2)</sup>	10,00 €	14,00 €
GRANDE LONGUEUR <sup>(3)</sup> + 6,00 m Hors tout	15,00 €	19,00 €

(1) Par emplacement ou moyen d'hébergement.

(2) Supplément.

(3) Supplément caravane.

### Conditions particulières :

Carte ACSI 15,00 €

Remise 5 % membres FFCC sur présentation de la carte.

Nuits offertes sur séjour touristique au-delà 2<sup>ème</sup> semaine : 1 pour 3<sup>ème</sup> semaine  
4 pour 4<sup>ème</sup> semaine

### MOBIL HOME

		15/03 au 30/06 01/09 au 31/10	01/07 au 15/07 16/08 au 31/08	16/07 au 15/08
NUIT (MINIMUM 2) 3 chambres	1/4 personnes	50 à 60,00€	66 à 75,00 €	80 à 90,00 €
	1/6 personnes	60 à 70,00€	76 à 85,00€	90 à 98,00 €
*SEMAINE 3 chambres	1/4 personnes	245 à 270,00 €	355 à 380,00€	465 à 490,00 €
	1/6 personnes	280 à 305,00 €	390 à 410,00 €	500 à 515,00 €
*MOIS 3 chambres	1/3 personnes	590 à 615,00 €	690 à 715,00 €	690 à 715,00 €
	1/5 personnes	690 à 715,00 €	790 à 815,00 €	790 à 815,00 €

\*FORFAIT CHARGES MOIS : (électricité, eau, 2 bouteilles de gaz) : 70,00 €  
puis 40,00 € mois suivants

TAXE DE SEJOUR : 0,20 €

**VISITEUR : 2,50 €**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **AUTORISATIONS D'URBANISME**

---

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- démolition du château d'eau désaffecté du Cavou,
- extension et restructuration du gymnase de Landouge,
- travaux de mise en conformité aux règles accessibilité de la piscine Saint-Lazare, remplacement des portes d'entrée et amélioration du système hydraulique de la piscine.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX DE LA VILLE DE  
LIMOGES - RÉVISION DES TARIFS D'ANALYSES**

---

Le Conseil municipal fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs des analyses pratiquées par le Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges.

Les tarifs correspondants sont consultables au service des assemblées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE**

---

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction de plusieurs critères, parmi lesquels figure la longueur de la voirie publique communale.

Chaque année, la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être actualisée, suite au classement de nouvelles voies dans le domaine public routier.

Le Conseil municipal :

- arrête la longueur des voies communales au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 475 642 mètres,
- autorise le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la réévaluation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉVACUATION D'EAUX,  
CUVES ET RÉCEPTACLES DIVERS ET CONDUITS AÉRAULIQUES DU  
PATRIMOINE DE LA VILLE DE LIMOGES ET DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MONO-  
ATTRIBUTAIRE**

---

La Ville, en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, a lancé un appel d'offres ouvert en deux lots en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire concernant le nettoyage et l'entretien des installations d'évacuation d'eaux, cuves et réceptacles divers et conduits aérauliques du patrimoine de ces deux entités.

La commission d'appel d'offres, réunie les 5 octobre et 16 novembre 2017, a attribué le lot 1 : Nettoyage et entretien des installations d'évacuation d'eaux, cuves et réceptacles divers à la société SANICENTRE, pour un montant annuel compris entre un minimum de 12 000 € H.T et un maximum de 50 000 € H.T. et une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le lot n°2 « Nettoyage et entretien de conduits aérauliques du patrimoine » a été déclaré sans suite pour infructuosité.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir avec la société SANICENTRE ainsi que toute décision susceptible d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## COMMANDE PUBLIQUE

---

### **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ ET LA SOCIÉTÉ SOGELINK POUR LA SORTIE DU PROJET LITTERALIS WEB**

---

La Ville, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, a conclu un marché négocié à bons de commande avec la société CDI Sherpa, devenue SOGELINK, pour le développement d'une ressource interne utilisée pour assurer la gestion, la surveillance et la facturation des occupations du domaine public et l'acquisition d'une application de gestion du domaine public.

A la suite de dysfonctionnements et anomalies, les différentes parties ont souhaité se rapprocher en vue de rechercher une solution amiable et négociée pour un arrêt de ce marché.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir à cet effet entre la Ville, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et la société SOGELINK, autorisant le règlement, par cette dernière, d'une somme de 30 000 €, répartie à hauteur de 50 % entre la Ville et Limoges Métropole.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS DE FOURNITURE DE CONSOMMABLES  
INFORMATIQUES - LOT 1 : FOURNITURE DE PETITS ÉQUIPEMENTS  
INFORMATIQUES - LOT 2 : FOURNITURE DE CONSOMMABLES  
D'IMPRESSION**

---

La Ville, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale, l'Opéra de Limoges, la Régie municipale de l'Abattoir et la Caisse des Ecoles, a conclu des accords-cadres sans montants minimum ni maximum avec les sociétés suivantes pour la fourniture de consommables informatiques :

- lot 1 : « Fourniture de petits équipements informatiques » : société TG INFORMATIQUE,
- lot 2 : « Fourniture de consommables d'impression » : société CALESTOR PERIWAY SAS.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir avec les sociétés précitées afin de prévoir, pour les lots 1 et 2, la possibilité de prolonger pour une année supplémentaire la période de reconduction des marchés correspondants et de prendre également en compte pour le lot 2 une correction du bordereau de prix.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION DE PIÈCES DÉTACHÉES ET DE PNEUMATIQUES  
AUTOMOBILES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour l'acquisition de pièces détachées et de pneumatiques automobiles.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire en douze lots comme suit, conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable deux fois :

- **Lot 1 : Fourniture de batteries pour VL et PL** - Montant estimatif des dépenses annuelles : 10 000 € T.T.C.
- **Lot 2 : Fourniture de pièces d'électricité pour VL et PL** - Montant estimatif des dépenses annuelles : 15 000 € T.T.C.
- **Lot 3 : Fourniture de pièces de filtration pour VL et PL** - Montant estimatif des dépenses annuelles : 25 000 € T.T.C.
- **Lot 4 : Fourniture de pièces de freinage, suspension, direction pour véhicules PL et utilitaires bennes 3,5 T** - Montant estimatif des dépenses annuelles : 50 000 € T.T.C.
- **Lot 5 : Fourniture de pièces de rechange mécanique pour véhicules Renault et Dacia ou équivalent** - Montant estimatif des dépenses annuelles : 25 000 € T.T.C.
- **Lot 6 : Fourniture de pièces de rechange mécanique pour véhicules Peugeot-Citroën ou équivalent** - Montant estimatif des dépenses annuelles : 12 000 € T.T.C.
- **Lot 7 : Fourniture de pièces de rechange mécanique pour véhicules Fiat ou équivalent** - Montant estimatif des dépenses annuelles : 8 000 € T.T.C.
- **Lot 8 : Fourniture de pièces de rechange carrosserie pour tous véhicules VL et utilitaires** - Montant estimatif des dépenses annuelles : 30 000 € T.T.C.
- **Lot 9 : Fourniture de consommables pour tous véhicules** - Montant estimatif des dépenses annuelles : 30 000 € T.T.C.

- **Lot 10 : Fourniture de pièces de carrosserie pour véhicules de marque Renault Trucks** - Montant estimatif des dépenses annuelles : 10 000 € T.T.C.
- **Lot 11 : Fourniture de pièces de rechange mécanique et carrosserie pour véhicules poids lourds et utilitaires de marque Iveco ou équivalent** - Montant estimatif des dépenses annuelles : 10 000 € T.T.C.
- **Lot 12 : Fourniture de pneumatiques pour tous véhicules** - Montant estimatif des dépenses annuelles : 40 000 € T.T.C.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FOURNITURE DE PETIT ÉQUIPEMENT DE RESTAURATION ET  
D'ÉLECTROMÉNAGER - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ECOLES ET L'OPÉRA DE LIMOGES**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et l'Opéra de Limoges pour la fourniture de petit équipement de restauration et d'électroménager.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire en trois lots comme suit, conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable deux lots :

- lot 1 : petit équipement et accessoires pour la restauration et arts de la table,
- lot 2 : matériel électroménager à usage domestiques,
- lot 3 : fourniture de petit équipement pour la restauration spécifique « santé environnement »

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FOURNITURE DE PETIT ÉQUIPEMENT DE RESTAURATION ET  
D'ÉLECTROMÉNAGER - ATTRIBUTION PRÉALABLE D'ACCORDS-CADRES  
MONO-ATTRIBUTAIRES**

---

La Ville, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et l'Opéra de Limoges va lancer prochainement un accord-cadre mono-attributaire alloti pour l'acquisition de petit équipement de restauration et d'électroménager en trois lots.

Les lots 1 et 2 feront l'objet d'une procédure formalisée et le lot 3 d'une procédure adaptée.

Pour chaque lot, l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois et pour les montants suivants :

- **lot 1 : Petit équipement et accessoires pour la restauration et arts de la table** : sans minimum et pour un montant annuel maximum de 60 000 € H.T. (le montant estimatif des dépenses annuelles est évalué à 50 000 € H.T.),
- **lot 2 : Matériel électroménager à usage domestique** : sans minimum et pour un montant annuel maximum de 40 000 € H.T. (le montant estimatif des dépenses annuelles est évalué à 30 000 € H.T.),
- **lot 3 : Fourniture de petit équipement pour la restauration spécifique « santé environnement »** : sans minimum et pour un montant annuel maximum de 20 000 € H.T. (le montant estimatif des dépenses annuelles est évalué à 15 000 € H.T.),

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- les accords-cadres à conclure avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville concernant les lots 1 et 2 susvisés, qui seront traités dans le cadre d'une procédure formalisée,
- tout document afférent à la sous-traitance ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de l'exécution des marchés dans le but d'en assurer le bon déroulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **COMMUNICATION**

---

### **TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU MAGAZINE MUNICIPAL "VIVRE À LIMOGES" ET DE L'AGENDA CULTUREL**

---

Le Conseil municipal :

- adopte la nouvelle offre tarifaire concernant l'insertion d'encarts publicitaires dans le magazine municipal « Vivre à Limoges » et dans « l'Agenda Culturel »,
- approuve les termes des contrats d'insertion à intervenir sur ces bases avec les annonceurs et autorise le Maire à les signer.

Les tarifs correspondants sont consultables au service des assemblées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DES MOYENS MUNICIPAUX D'INFORMATION DE LA VILLE DE LIMOGES**

---

La Ville de Limoges met à la disposition des associations ou des collectivités publiques différents moyens municipaux d'information leur permettant de promouvoir les manifestations ou les services qu'elles proposent.

Le mobilier urbain, qui fait partie de ces moyens municipaux d'information, est très sollicité et s'avère en constante évolution.

Aussi, un nouveau règlement, fixant les conditions d'utilisation de ces supports d'affichage, a été établi, afin de prendre en compte l'évolution des différents types de mobilier urbain concerné et d'en garantir un emploi compatible avec l'usage qui en est fait par la Ville pour son propre compte.

Le Conseil municipal approuve le nouveau règlement de mise à disposition des moyens municipaux d'information de la Ville.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ABONNEMENTS DES SERVICES MUNICIPAUX - ANNÉE 2018**

---

Afin de disposer de ressources documentaires pertinentes, la Ville contracte, chaque année, divers abonnements à des journaux et publications professionnelles.

Le Conseil municipal :

- décide de souscrire différents abonnements pour l'année 2018,
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

### **ADOPTÉ**

**Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Pierre LAFOND  
Mme Latifa RAHMAOUI  
Mme Christine MARTY  
M. Vincent GERARD

## COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT 2017

---

Un rapport, transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, a été établi au titre de l'année 2017, concernant les travaux de la commission consultative des services publics locaux.

Deux réunions ont eu lieu :

- le 12 juin 2017, afin d'examiner les dossiers suivants :
  - le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
  - le bilan d'activité du laboratoire régional de contrôle des eaux de la Ville de Limoges exploité en régie dotée de l'autonomie financière,
  - le bilan d'activité du service funéraire municipal exploité en régie dotée de l'autonomie financière,
  - le bilan d'activité du golf municipal de Saint-Lazare exploité en régie dotée de l'autonomie financière,
  - les rapports des délégataires de services publics de la Ville :
    - gestion du stationnement en ouvrage - société SAPL (filiale du groupe INDIGO),
    - exploitation de l'installation de cogénération de l'Hôtel de Ville – Société Réseau de Chaleur Hôtel de Ville de Limoges (RCHVL),
    - exploitation du chauffage collectif – Quartier de l'Aurence – Société de Distribution de Chaleur de Limoges (SDCL),
    - exploitation du chauffage collectif – quartier de Beaubreuil – Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil (SDCLB),
    - distribution d'énergie électrique – ENEDIS,
    - distribution d'énergie gaz – Gaz Réseau Distribution de France,
    - camping municipal d'Uzurat – SARL « Générations Loisirs »,
    - patinoire olympique municipale – Société VERT MARINE,

- complexe Hôtellerie-Restauration Le Green Saint-Lazare – Société CRIS DEVELOPPEMENT,
  - réseau câblé – SFR Group,
  - marché à la brocante – Association Renaissance Cité,
- le 30 novembre 2017, un vue d'émettre un avis sur le renouvellement de la délégation de service public concernant l'exploitation des parcs de stationnement de la Ville.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport.